



Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades

FIFA®

For the Game. For the World.

Fédération Internationale de Football Association

Président : Joseph S. Blatter
Secrétaire Général : Jérôme Valcke
Adresse : FIFA
FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41-(0)43-222 7777
Fax : +41-(0)43-222 7878
Internet : www.FIFA.com



Règlement
de la FIFA
sur la sûreté et
la sécurité des stades

Page	Article
2	TABLE DES MATIÈRES
6	DÉFINITIONS
	PRÉAMBULE
11	Préambule
	I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
12	1. Champ d'application
13	2. Principes de base
	II. GESTION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ
14	3. Définitions et exigences
14	4. Responsabilité
16	5. Personnel
17	6. Planification de la sûreté et de la sécurité du stade
18	7. Évaluation des risques du stade
20	8. Document sur la politique de sûreté et de sécurité des spectateurs
21	9. Plans d'intervention au stade
22	10. Plans d'urgence de stade
23	11. Terrorisme
24	12. Archivage des dossiers
	III. STADIERS
26	13. Stadiers
26	14. Plan de déploiement des stadiers
28	15. Accord sur les responsabilités des stadiers
29	16. Devoirs des stadiers
31	17. Code de conduite des stadiers
32	18. Identification des stadiers
32	19. Stadiers en bordure de terrain
33	20. Communication avec les stadiers
34	21. Formation des stadiers

Page	Article
	IV. CAPACITÉ MAXIMALE DE SÉCURITÉ DU STADE
36	22. Principes de base
36	23. Calcul de la capacité maximale de sécurité
39	24. Certificat de sécurité
	V. MESURES STRUCTURELLES ET TECHNIQUES
40	25. Contrôle d'accès
41	26. Billets de match
43	27. Accréditation
44	28. Accès pour la police et autres organismes
44	29. Contrôles de sécurité
46	30. Zones du stade
47	31. Périmètres du stade, tourniquets et points de contrôle
48	32. Terrain de jeu
49	33. Dispositions particulières de sécurité pour les équipes, les officiels et les VIP/VVIP
50	34. Zones des spectateurs
52	35. Structures démontables temporaires
54	36. Centre opérationnel de site (COS)
56	37. Systèmes du COS
59	38. Salles pour les stadiers et les policiers
60	39. Éclairage et alimentation électrique de sécurité et de secours
61	40. Écran vidéo électronique (écran géant)
62	41. Vidéosurveillance
63	42. Système de diffusion d'annonces
65	43. Exploitation du système de diffusion d'annonces
66	44. Annonceur du stade
	VI. GESTION DE LA FOULE
68	45. Accumulation de foule
69	46. Code de conduite au stade
69	47. Signalisation de sécurité
70	48. Signalisation d'information
71	49. Signes et panneaux commerciaux
71	50. Boissons alcoolisées

Page	Article
	VII. SERVICES D'URGENCE
73	51. Services d'incendie
73	52. Minimisation des risques d'incendie
76	53. Systèmes d'alerte et de détection d'incendie
77	54. Installations et équipements de lutte contre l'incendie
78	55. Sensibilisation à l'incendie et formation du personnel
78	56. Évacuation d'urgence et lieux de sûreté
80	57. Évacuation d'urgence de spectateurs à mobilité réduite
80	58. Équipements médicaux
	VIII. AUTRES EXIGENCES
81	59. Télévision et médias
84	60. Prévention d'actions provocatrices et agressives
85	61. Interdictions de stade
86	62. Matches à haut risque
88	63. Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA
88	64. Coupe du Monde de Futsal de la FIFA
	IX. DISPOSITIONS FINALES
89	65. Règles administratives
89	66. Infractions
89	67. Cas non prévus
89	68. Divergences entre les textes
90	69. Entrée en vigueur

Page	Article
91	X. ANNEXES
	ANNEXE A
92	Exigences concernant le délégué national à la sécurité
93	Exigences concernant le haut conseiller national pour la sécurité
94	Exigences concernant le délégué à la sécurité du stade
	ANNEXE B
95	Lutte contre le terrorisme
	ANNEXE C
100	Contenu recommandé du code de conduite au stade
	ANNEXE D
104	Zones du stade
	ANNEXE E
108	Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA
	ANNEXE F
112	Coupes du Monde de Futsal de la FIFA

Association : fédération de football reconnue par la FIFA. Sauf indication contraire dans le texte, membre de la FIFA.

Association membre : association ayant été acceptée comme membre de la FIFA par le Congrès.

Autorité du stade : l'entité juridique (soit une société privée soit une entité gouvernementale) disposant de la direction et du contrôle opérationnel actuels et suprêmes d'un stade utilisé pour un événement particulier ; l'entité juridique qui accorde le droit d'utiliser le stade pour l'événement particulier, telle qu'identifiée dans le contrat de location pour cet événement.

Capacité maximale de sécurité : nombre total de spectateurs qui peuvent être accueillis en toute sécurité dans un stade ou un secteur de stade.

CBS : centre de billetterie du stade.

Cérémonie d'ouverture : événement inaugural précédant immédiatement le premier match de la compétition.

Cérémonie de remise des prix : cérémonie se déroulant dès l'issue de la finale d'une compétition, pendant laquelle le trophée et/ou des médailles et/ou d'autres prix sont offerts aux joueurs.

COL : Comité Organisateur Local.

Compétition officielle : compétition pour équipes représentatives organisée par la FIFA ou toute confédération.

Conditions de vente des billets : les conditions de vente établies par la FIFA, qui s'appliquent à l'utilisation des billets de match et édictent les règles applicables à tous les détenteurs de billets.

Confédération : ensemble des associations reconnues par la FIFA et faisant partie d'un même continent ou de régions géographiques apparentées.

COS : un centre opérationnel de site (COS) est une pièce ou une zone désignée dans le stade, à partir de laquelle toutes les opérations de sûreté et de sécurité sont contrôlées et dirigées.

Délégué à la sécurité du stade : comme défini à l'article 5. Également appelé « délégué à la sûreté du stade ».

Délégué national à la sécurité : comme défini à l'article 5.

Équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité : comme défini à l'article 3.

Équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade : comme défini à l'article 3.

Événement : voir Événement de la FIFA.

Événement de la FIFA : sous réserve des dispositions contenues dans le présent document, tout match, tournoi ou compétition qui se déroule sous la gestion opérationnelle directe de la FIFA.

FIFA : Fédération Internationale de Football Association.

Haut conseiller national pour la sécurité : comme défini à l'article 5.

Joueur : tout joueur de football enregistré auprès d'une association.

Jour du match : le jour auquel un match a lieu.

Lieu de sûreté : lieu éloigné du bâtiment, dans lequel les personnes ne sont pas soumises au danger immédiat des effets de l'incendie.

Lieu de sûreté raisonnable : lieu à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une structure, qui offre une protection contre les effets du feu et de la fumée pendant une durée limitée. Ce lieu, habituellement un couloir ou un escalier, doit normalement présenter une résistance minimum de 30 minutes à l'incendie.

(sauf stipulation contraire du règlement de sécurité incendie du pays hôte) et permettre aux personnes de poursuivre leur fuite vers un lieu de sûreté.

Manuel d'exploitation : manuel définissant le fonctionnement d'un stade au quotidien. Ce manuel doit comprendre notamment le plan de mise en œuvre des stadiers, le plan médical, le calendrier d'entretien préventif planifié, l'évaluation du risque incendie, les procédures pour le jour de l'événement, les plans d'intervention, les calculs de capacité, les plans du site et les détails des équipements de sécurité.

Match : tout match de football dans sa totalité (y compris les retransmissions, les prolongations et les séances de tirs aux buts) disputé dans le cadre de la compétition.

Officiel : membre du conseil, membre de commission, arbitre, arbitre assistant, entraîneur, préparateur physique ou toute autre personne chargée des questions techniques, médicales ou administratives au sein de la FIFA, d'une confédération, association, ligue ou club.

Organisateur : voir « Organisateur d'événement ».

Organisateur d'événement : entité organisant un événement de la FIFA, comme le COL, une association, une confédération ou toute autre agence.

Organisateur de match : organisation ou groupe responsable de la tenue d'un match de la FIFA (voir « Organisateur d'événement »).

Pays hôte : pays dans lequel se déroule un événement de la FIFA.

PB : point de billetterie.

Périmètre extérieur : périmètre à l'extérieur du périmètre intérieur, au-delà duquel seul le personnel accrédité officiellement et les détenteurs de billet du match ont le droit de pénétrer les jours de match.

Périmètre intérieur : périmètre qui entoure immédiatement le bâtiment du stade, qui contient habituellement les tourniquets. Ce périmètre peut comprendre les murs du stade.

Personne compétente : une personne sera considérée comme compétente sur le plan professionnel si elle possède une formation et une expérience suffisantes pour satisfaire aux normes professionnelles nationales relatives aux tâches liées à son rôle identifié.

Places des spectateurs : zone d'un site ou structure du site mise à disposition des spectateurs, y compris toutes les zones de circulation, les allées et les zones de visibilité.

Plan d'intervention : préparé par la direction du stade, le plan d'intervention définit l'action à effectuer en réponse à des incidents se produisant sur le site, qui risquent de porter préjudice à la sûreté ou la sécurité publiques ou de perturber le déroulement normal des opérations. Également appelé plan d'intervention au stade.

Plan d'urgence : un plan d'urgence est préparé et détenu par les services d'urgence pour traiter un incident majeur sur le site ou dans le voisinage. Également appelé plan de procédures d'urgence ou plan de réaction à un incident majeur.

Salle polyvalente : habituellement un bâtiment polyvalent contenant des terrains de football en salle utilisés pour les Coupes du Monde de Futsal de la FIFA. Dans ce règlement, toute référence à un stade s'étend aussi aux salles polyvalentes utilisées pour les Coupes du Monde de Futsal de la FIFA.

Sortie : escalier, couloir, passage, rampe, portail, porte ou tout autre moyen de passage utilisé pour quitter le stade et ses locaux.

Stade : tout stade dans lequel un match est disputé. Cela comprend toutes les installations du stade (pour l'accès auxquelles une carte d'accréditation est nécessaire) à l'intérieur de la clôture d'enceinte et (les jours de match et tous les jours où une session d'entraînement officiel d'une équipe a lieu dans le

stade) l'espace aérien au-dessus de ces installations. Le « stade » comprend également tous les parkings, zones des VIP/VVIP et d'hospitalité, zones des médias, zones des concessions, zones d'affichage commercial, bâtiments, le terrain de jeu, le terrain, le complexe de diffusion, le centre des médias du stade, les tribunes et les zones en-dessous des tribunes.

Stade à places assises : stade ne comptant que des places assises ou dans lequel les secteurs de places debout ont été fermés.

Stadier : comme défini à l'article 13.

Stadier en chef : stadier responsable du déploiement et de la direction des autres stadiers.

Structure démontable temporaire : toute structure bâtie de façon temporaire dans un stade, y compris les tribunes, les gradins, les zones d'hospitalité, les plateformes de cérémonie de remise des prix et les installations pour les médias.

Terrain de jeu : surface de jeu dont les dimensions respectent les Lois du Jeu et sur laquelle tous les matchs sont disputés dans un stade, y compris toutes les zones situées immédiatement derrière les lignes de but et les lignes de touche.

Vomitoire : voie d'accès construite dans la pente d'une tribune, qui relie directement les places des spectateurs aux allées et/ou aux voies d'accès, de sortie ou d'évacuation d'urgence.

Zone de visibilité : sièges, gradins, loges et suites d'hospitalité, etc., à partir desquels les spectateurs peuvent observer le match.

Zone mixte : zone définie par la FIFA et/ou l'association, qui doit être située entre les vestiaires de l'équipe et la zone réservée à la montée de l'équipe dans le bus, où les joueurs peuvent être interviewés par des représentants des médias.

N.B. : le masculin générique utilisé par souci de concision s'applique au sexe féminin, de même que le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa.

Préambule

L'objectif du présent règlement est de rendre les organisateurs d'événements de la FIFA conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités en matière de sûreté et de sécurité au stade avant, pendant et après les matches.

Ce règlement comporte les mesures minimales de sûreté et de sécurité que les organisateurs d'événement et les autorités du stade doivent prendre pour assurer la sûreté, la sécurité et l'ordre au sein du stade.

Les COL/organisateur d'événement, associations et clubs/autorités de stade doivent prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de garantir la sûreté et la sécurité au stade. Les COL/organisateur d'événement, associations et clubs/autorités de stade sont responsables du comportement et de la compétence des personnes en charge de l'organisation d'un événement de la FIFA.

1

Champ d'application

- 1.** Les associations organisatrices d'événements de la FIFA sont tenues d'appliquer le présent règlement (y compris pour les matches des compétitions préliminaires et finales) si ces événements sont directement administrés par la FIFA.
- 2.** Par ailleurs, la FIFA recommande que les dispositions de ce règlement fassent office de directives pour tous les matches internationaux en accord avec le Règlement des matches internationaux de la FIFA.
- 3.** Si une association ou une confédération organise une compétition gérée et régie selon son propre règlement, le règlement de sûreté et de sécurité propre à l'association ou à la confédération est applicable et le présent règlement ne peut jouer qu'un rôle indicatif.
- 4.** Ce règlement pose les exigences minimales dans le domaine de la sécurité et de la sûreté ; toutefois, si les dispositions en la matière de l'association ou de la confédération respective sont plus strictes ou plus complètes que tout ou partie des principes établis ci-après, ces dernières ont priorité.

2

Principes de base

- 1.** Le succès de la sûreté et de la sécurité au stade consiste à trouver le juste milieu entre la conception et la gestion du stade. Des conseils sur les nouvelles constructions et les rénovations de stade sont répertoriés dans la publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques*, qui doit être utilisée comme document de référence pour tous les événements de la FIFA conjointement à la dernière version du présent document.
- 2.** Un stade ne peut accueillir un événement de la FIFA que si l'état de la structure et son état technique satisfont aux exigences de sécurité du pays hôte et si un certificat de sécurité a été délivré par l'autorité compétente.
- 3.** Les lois, règlements, décrets et directives administratives en vigueur pour la construction et les installations techniques des stades doivent être respectés.
- 4.** Le stade ne doit pas accueillir plus de spectateurs que la capacité maximale de sécurité convenue.

3

Définitions et exigences

1. Aux fins du présent règlement, l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade est définie comme étant le groupe de personnes désignées par l'association, l'organisateur de l'événement et le pays hôte pour être responsables de tous les aspects liés à la sûreté et à la sécurité d'un événement de la FIFA. La composition exacte de ce groupe dépend de la taille et du type de l'événement de la FIFA. Toutefois, ses membres dirigeants sont toujours le délégué national à la sécurité et le haut conseiller national pour la sécurité, comme définis ci-après. Il est recommandé de solliciter des conseils et une assistance complémentaires auprès de représentants de tous les organismes et parties prenantes concernés, tels que les services incendie et médicaux ainsi que les services d'urgence. Ce groupe doit être mandaté officiellement en précisant les filières de communication, les niveaux de responsabilité et les prestations à fournir.

2. En outre, tout stade utilisé pendant un événement de la FIFA doit disposer d'une équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité, qui sera dirigée par le délégué à la sécurité du stade, tel que défini ci-après, et par le chef de la police locale responsable des activités de police dans le stade et à ses abords.

4

Responsabilité

1. Les associations sont chargées de désigner un délégué national à la sécurité compétent sur le plan professionnel, comme défini ci-après.

2. Les associations, par l'intermédiaire du délégué national à la sécurité et de l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade tels que définis ci-après, sont responsables de la sûreté et de la sécurité de tous les spectateurs, joueurs, officiels, VIP/VVIP et de toute personne présente dans un stade accueillant un événement de la FIFA.

3. Si l'association, l'organisateur de l'événement ou l'autorité du stade ne possèdent pas l'autorité juridique pour organiser les mesures nécessaires de sûreté et de sécurité, ils doivent coopérer avec les autorités compétentes du pays hôte pour garantir la mise en œuvre de ces mesures. Si l'un des points du Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades n'est pas appliqué, l'association doit en être informée immédiatement et avertir à son tour la FIFA.

4. L'association doit s'assurer que l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade est consciente des obligations auxquelles elle doit se conformer et les comprend totalement, notamment pour les points suivants :

- a)** L'exigence selon laquelle le certificat de sécurité du stade doit être délivré par l'autorité compétente ;
- b)** L'exigence d'un certificat de sécurité pour toute structure démontable temporaire ;
- c)** Les règlements sur la sûreté et la sécurité des stades du pays hôte/de la confédération/de l'association ;
- d)** Le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades ;
- e)** La publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques* ;
- f)** La publication du Centre d'évaluation et de recherche médicale de la FIFA (F-MARC) – *Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA* ;
- g)** La législation du pays hôte en matière de sécurité incendie ;
- h)** La législation du pays hôte en matière de santé et de sécurité au travail ;
- i)** La législation du pays hôte relative aux personnes à mobilité réduite ;
- j)** La législation et/ou les directives du pays hôte concernant la sécurité civile ;

- k) Les obligations d'assurance, le cas échéant ;
- l) Toute autre loi spécifique du pays hôte pouvant avoir des implications importantes pour la sûreté ou la sécurité ;
- m) Tout autre règlement ou disposition du stade pouvant avoir des implications importantes pour la sûreté ou la sécurité.

5

Personnel

Les postes clés suivants sont nécessaires pour doter à la fois l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité et l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade du personnel approprié. Les détails des exigences, compétences et statuts des postes clés sont indiqués à l'**Annexe A**.

- a) Délégué national à la sécurité
 - i) Chaque association membre doit désigner un délégué national à la sécurité. Cette personne doit posséder une expérience du travail en collaboration avec les autorités publiques et les services de police ainsi que des connaissances préalables sur les problèmes de l'organisation d'événements, la supervision des spectateurs et les questions de sûreté et de sécurité.
 - ii) Le délégué national à la sécurité est chargé du développement, de la coordination et de la mise à disposition des concepts de sûreté et de sécurité relatifs à un événement de la FIFA, notamment sur les sites d'entraînement, les hôtels officiels, les nœuds de transports, etc.
 - iii) Le délégué national à la sécurité est responsable de la formation continue et de l'entraînement de tous les délégués à la sécurité du stade employés pendant les événements. Il dirige également toutes les réunions d'information, établit un programme d'entraînement et de formation et se tient à disposition pour fournir directives et conseils à tous les délégués à la sécurité du stade.

b) Haut conseiller national pour la sécurité

Chaque association membre nomme, en collaboration avec ses autorités nationales, un haut conseiller national pour la sécurité. Ce conseiller doit être un officier de police en service. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un poste à plein temps, ce rôle constitue un lien essentiel entre l'organisateur de l'événement et les autorités nationales et locales de la mise en place d'un événement de la FIFA et jusqu'à sa conclusion.

c) Délégué à la sécurité du stade

L'organisateur de l'événement, en concertation avec le délégué national à la sécurité, est chargé de nommer un délégué à la sécurité du stade compétent sur le plan professionnel, pour chaque stade qui doit être utilisé pendant l'événement de la FIFA. Le délégué à la sécurité du stade est responsable de toutes les questions de sûreté et de sécurité pour le stade attiré.

6

Planification de la sûreté et de la sécurité du stade

Lors de la préparation de l'accueil d'un événement de la FIFA, l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit :

- a)** Assurer la rédaction d'un document sur la politique de sûreté et de sécurité des spectateurs pour le stade (voir article 8).
- b)** Assurer la création de plans d'intervention au stade écrits et testés (voir article 9).
- c)** Convenir, avec les autorités locales, des procédures d'urgence et des plans de réaction à un incident majeur (voir article 10).
- d)** Convenir, avec les autorités, du niveau de maintien de l'ordre et d'assistance d'autres organismes.
- e)** Convenir des procédures d'accueil de tous les spectateurs, y compris les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les familles et les enfants et, le cas échéant, les supporters des équipes visiteuses.

7

Évaluation des risques du stade

- 1.** Le délégué à la sécurité du stade est chargé de réaliser une évaluation des risques pour tous les matches, y compris toutes les activités annexes, telles que les cérémonies d'ouverture ou de remise des prix, avec la contribution des autorités locales et, si nécessaire, nationales et de tous les services d'urgence concernés, comme les services d'incendie, les services civils d'urgence et les services d'ambulances.

- 2.** L'évaluation des risques doit être composée des étapes suivantes, qui doivent toutes être documentées :
 - a)** Identification des risques auxquels les spectateurs, VIP/VVIP, joueurs et/ou officiels ou toute autre personne présente dans le stade pourraient être exposés,

 - b)** Détermination des personnes affectées et dans quelles conditions,

 - c)** Évaluation des risques et définition des précautions à prendre,

 - d)** Consignation des résultats et mise en œuvre des mesures de réduction et/ou d'atténuation des risques,

 - e)** Évaluation et réexamen réguliers des mesures, et corrections de ces dernières si nécessaire.

- 3.** L'évaluation des risques doit prendre en compte les facteurs suivants :
 - a)** Tensions politiques au niveau national, local ou des supporters des équipes,

 - b)** Menaces terroristes – à identifier par les autorités nationales et locales,

- c) Rivalité historique entre les équipes ou leurs supporters,
- d) Probabilité que des supporters arrivent sans billet ou nombre attendu de contrefaçons de billets,
- e) Nécessité de séparer des spectateurs, et nombre de groupes à séparer,
- f) Supporters connus pour utiliser des engins pyrotechniques ou tout autre objet dangereux, notamment des pointeurs laser,
- g) Possibilité de propos, de banderoles ou de comportements racistes ou agressifs,
- h) Disposition et taille du stade, y compris les activités des sponsors et des concessions,
- i) Participation prévue,
- j) La connaissance que les spectateurs ont du stade,
- k) Le comportement attendu des spectateurs, y compris la probabilité d'intrusions sur le terrain, de violence ou de spectateurs se tenant debout dans les places assises,
- l) Débit attendu aux points d'entrée contrôlés en tenant compte des nécessités de fouille,
- m) Activités annexes, telles que les cérémonies d'ouverture, de clôture ou de remise des prix,
- n) Locaux d'hospitalité,
- o) Horaires et durée du ou des matches.

8

Document sur la politique de sûreté et de sécurité des spectateurs

1. L'association organisatrice doit créer un règlement commun de sûreté et de sécurité ou un manuel de sûreté et de sécurité, comprenant des mesures de contre-terrorisme, en conformité avec les lois et règlements nationaux.

2. En conformité avec ce qui précède, le délégué national à la sécurité et l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doivent rédiger, pour chaque stade, un document sur la politique de sûreté et de sécurité des spectateurs qui sera distribué à tous les parties prenantes. Le document sur la politique doit indiquer clairement :
 - a) La philosophie de l'organisateur de l'événement et du pays hôte en matière de sûreté et de sécurité,

 - b) Qui assume la responsabilité ultime de la sûreté et de la sécurité au stade,

 - c) L'identité de la personne à qui la responsabilité est déléguée,

 - d) La chaîne de commandement et les filières de communication,

 - e) Les modalités de mise en œuvre et de communication de la politique de sûreté et de sécurité,

 - f) L'identité des principales parties prenantes.

9

Plans d'intervention au stade

1. L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade, en collaboration avec les organismes et organisations spécialisés concernés, évalue le risque d'incident se produisant dans le stade, qui pourrait nuire à la sûreté et à la sécurité ou perturber le déroulement normal des opérations. Des plans d'intervention sont développés en collaboration avec les autorités locales pour déterminer des actions spécifiques et/ou la mobilisation de ressources spécialisées ou supplémentaires.

2. À titre indicatif, des plans d'intervention doivent être établis pour les points suivants :
 - a) Incendie

 - b) Attaque terroriste
 - i) alerte à la bombe ou attentat réel à la bombe
 - ii) bagage suspect
 - iii) tirs
 - iv) attaque aérienne
 - v) attentat-suicide
 - vi) attaques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires

 - c) Bâtiments et services
 - i) endommagement des structures
 - ii) coupure ou défaillance du courant
 - iii) panne d'ascenseur ou d'escalier roulant (le cas échéant)
 - iv) fuite de gaz ou incident dû à des matières dangereuses

 - d) Panne de l'équipement de sécurité
 - i) tourniquets ou système de comptage des entrées de spectateurs
 - ii) tourniquets automatiques (passage libre des spectateurs ou prévention de l'accès)
 - iii) vidéosurveillance
 - iv) système de diffusion d'annonces

- v) écrans vidéo électroniques (écrans géants)
- vi) systèmes de communication de sûreté et de sécurité
- vii) avertissement incendie, détection et autres systèmes de sûreté incendie

e) Contrôle des foules

- i) déferlement ou écrasement
- ii) incursion/intrusion sur le terrain
- iii) arrivées en retard ou début différé
- iv) fermetures du stade y compris fermeture progressive des tourniquets
- v) désordre dans le stade
- vi) contrefaçon de billets et revente illégale de billets
- vii) surpeuplement du stade ou d'un secteur du stade

f) Évacuation d'urgence (par secteur ou du stade entier)

g) Conditions météorologiques extrêmes (telles que foudre, crues soudaines, vents violents, ouragans)

h) Catastrophes naturelles (telles que tremblements de terre, éruptions volcaniques)

i) Stratégie en cas d'abandon, de report ou de retard du match

10 Plans d'urgence de stade

1. Les services d'urgence locaux doivent préparer un plan d'urgence (également appelé plan de procédure d'urgence ou plan de réaction à un incident majeur) pour traiter tout incident majeur survenant dans le stade ou à ses abords. Il est de la responsabilité du haut conseiller national pour la sécurité de garantir le respect de cette exigence.

2. Une consultation doit avoir lieu entre le délégué à la sécurité du stade, la police, les services d'incendie et d'ambulances, les autorités sanitaires locales, l'administration locale et l'organisateur de l'événement en vue de convenir d'un plan d'action pour toutes les urgences potentielles.
3. Bien que les plans d'intervention et les plans d'urgence soient préparés respectivement par l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade et les services d'urgence locaux, il convient d'indiquer que ces deux types de plans doivent être compatibles.

11 Terrorisme

1. Les événements de la FIFA sont exposés à de plus grandes menaces que celles qui peuvent exister normalement dans le pays hôte. Les actes de terrorisme entrent dans ce cas de figure. Lors de la préparation d'événements de la FIFA, il convient d'accorder une attention particulière à ce type de menace et d'obtenir une assistance maximale des autorités locales et nationales compétentes. Des conseils d'experts doivent être demandés aux autorités nationales compétentes et, si nécessaire, à des agences internationales.
2. L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit mettre en œuvre des contre-mesures de base dans le cadre de ses activités de routine quotidiennes. Il convient au minimum de réaliser une fouille du stade (y compris dans les zones situées dans le périmètre extérieur) par un personnel dûment formé, avant qu'il soit remis pour utilisation dans le cadre de l'événement. Après cette fouille, le stade doit faire l'objet d'une surveillance appropriée par le personnel de sécurité pour éviter les accès non autorisés. En outre, tous les véhicules et membres du personnel entrant dans un stade sécurisé doivent être fouillés.
3. Le haut conseiller national pour la sécurité fournit conseils et directives sur tous les sujets relatifs au terrorisme.
4. Les directives sur les contre-mesures de base et les fouilles du stade sont indiquées à l'**Annexe B**.

12

Archivage des dossiers

1. Le délégué à la sécurité du stade est chargé de surveiller et de conserver tous les dossiers de sûreté et de sécurité pour chaque match. Ces dossiers doivent comprendre les éléments suivants :

- a) Informations détaillées sur toutes les inspections préalables à l'événement et mention de toutes les insuffisances ou exigences supplémentaires, ainsi que d'un plan d'action pour traiter ces exigences.
- b) Informations détaillées sur toutes les formations préalables à l'événement suivies par les stadiers ou d'autres personnels du stade ou sur les qualifications existantes.
- c) Chiffres de fréquentation pour chaque match. Dans l'idéal, ils doivent être subdivisés par stade et par catégorie de billet.
- d) Un dossier sur le plan médical.
- e) Si un accident ou un incident surviennent pendant un événement, il convient de rédiger un rapport écrit complet, détaillant le déroulement de l'accident/incident, les mesures prises et par qui, ainsi que toutes les mesures de suivi nécessaires. Ce rapport doit consigner toute intervention de la police ou toute circonstance au cours de laquelle cette dernière a pris le contrôle du stade.
- f) Relevé de tous les traitements de premier secours ou médicaux délivrés, tout en préservant le secret médical par rapport à l'identité des personnes traitées.
- g) Informations détaillées sur tous les exercices d'urgence, exercices d'évacuation et tests de plan d'intervention.

- h)** Relevés de tout déplacement significatif d'une structure dans le stade ou de la structure du stade elle-même.
- i)** Informations détaillées sur tout incendie et toute activation d'une alarme incendie.
- j)** Informations détaillées sur toutes les défaillances des systèmes d'urgence ou de communication.
- k)** Informations détaillées sur toutes les contrefaçons de billet ou ventes illégales de billets le jour du match et sur les mesures prises.
- l)** Informations détaillées sur toute arrestation faite dans le stade et/ou expulsion de spectateurs.

La liste ci-dessus est donnée uniquement à titre indicatif et ne vise pas à être exhaustive.

2. Tous les documents doivent être conservés pendant au moins deux ans après un match, ou davantage si la législation en vigueur dans le pays hôte l'exige. Ces dossiers doivent être mis à disposition pour inspection par la FIFA sur demande raisonnable.

13 **Stadiers**

1. Dans le cadre du présent règlement, un stadier est défini comme toute personne employée, engagée, sous contrat ou bénévole au stade afin de contribuer à la gestion de la sûreté et de la sécurité des spectateurs, VIP/VVIP, joueurs, officiels et de toute autre personne dans le stade, à l'exception des personnes uniquement responsables de la sécurité d'individus désignés et des membres des services de police responsables du maintien de l'ordre.
2. Pour certains événements, du personnel de la police ou du personnel militaire peut être employé comme stadier, tel que défini ci-dessus. Dans ce cas, ces personnels identifiés pour effectuer les devoirs des stadiers doivent appliquer les principes du présent règlement lors de la réalisation desdites tâches.
3. Les stadiers doivent être en forme et actifs, et posséder une maturité suffisante, tant en termes de caractère que de tempérament, pour effectuer les devoirs qui leur incombent.
4. Sous réserve des lois du pays hôte, les stadiers doivent avoir au moins 18 ans.
5. Tous les stadiers doivent suivre une formation officielle à leurs rôles et responsabilités avant le début de tout événement de la FIFA. La formation, la qualification et la certification des stadiers doivent satisfaire aux normes définies par le pays hôte/l'association organisatrice, selon l'article 21.

14 **Plan de déploiement des stadiers**

1. Un plan de déploiement des stadiers doit être élaboré par le stadier en chef et autorisé par le délégué à la sécurité du stade, en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques. À titre indicatif, les catégories de stadiers suivantes sont nécessaires :

a) Personnel de supervision :

Délégué adjoint à la sécurité, stadier(s) en chef et superviseurs.

b) Postes statiques :

Points de surveillance de la foule, sorties, tourniquets, zones d'activité, portes sur le périmètre, escaliers mécaniques/escaliers, zones réservées (en accord avec le plan de découpage en zones de la FIFA) et autres points ou zones stratégiques.

c) Postes mobiles :

À titre indicatif, il doit y avoir un stadier pour 250 spectateurs prévus pour un match à faible risque. Ce ratio doit passer à 1 pour 100 spectateurs prévus si l'évaluation des risques met en évidence un besoin de niveau plus élevé de gestion de la sûreté et de la sécurité.

d) Stadiers spécialisés :

Pour les zones utilisées par des enfants, des spectateurs à mobilité réduite et dans les installations d'hospitalité.

e) Stadiers supplémentaires :

Pour des événements particuliers, comme les cérémonies d'ouverture et de remise des prix.

2. Les autres personnels à inclure dans le plan global comprennent :

a) Gardiens de parking

b) Opérateurs de tourniquets

c) Personnel de fouille (personnes et véhicules)

REMARQUE : il faut veiller à mettre à disposition suffisamment de personnel de fouille féminin pour le nombre prévu de spectatrices.

15

Accord sur les responsabilités des stadiers

1. Les responsabilités et l'autorité des stadiers doivent être convenues dans un accord entre l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité, l'association organisatrice, l'organisateur de l'événement et les autorités concernées, avant le début de l'événement de la FIFA. Cet accord doit comprendre les points suivants :

- a)** Pouvoir d'arrêter et/ou de détenir des individus ;
- b)** Pouvoir d'expulser du stade et procédures à suivre ;
- c)** Pouvoir de confisquer des objets interdits et tout autre objet dangereux ;
- d)** Procédures d'escorte des spectateurs vers les centres de billetterie du stade/les points de billetterie ;
- e)** Autorité pour fouiller les personnes et véhicules entrant dans le stade et les procédures à suivre ;
- f)** Procédures à suivre en cas de vente ou de d'utilisation de billets frauduleux ou de revente illégale de billets ;
- g)** Procédures à suivre des activités de marketing sauvage ;
- h)** Procédures à suivre du merchandising non autorisé ou de la vente d'articles non autorisés à l'intérieur des zones d'exclusion convenues ;
- i)** Entrée illégale ou non autorisée dans des zones réservées ;
- j)** Filières de communication ;
- k)** Chaîne de commandement ;
- l)** Exigences sur les formations, certifications et accréditations.

2. Les pouvoirs conférés aux stadiers doivent être en accord avec la législation et les règlements du pays hôte.

16 Devoirs des stadiers

Les devoirs essentiels des stadiers consistent à faire respecter la politique de sûreté et de sécurité du stade ainsi que le règlement du stade. Ces devoirs comprennent les éléments suivants :

- a) Comprendre leurs rôles et responsabilités pour la sûreté et la sécurité de tous les spectateurs, officiels, joueurs, VIP/VVIP, autres stadiers, personnels du stade, eux-mêmes et toute autre personne présente dans le stade.
- b) Contribuer à un fonctionnement sûr du stade, au lieu de regarder le match ou toute autre activité ayant lieu.
- c) Effectuer des contrôles de sûreté et de sécurité tel qu'ordonné par l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade.
- d) Contrôler l'accès au stade et diriger les spectateurs entrant, quittant ou se déplaçant autour du stade, pour contribuer à la régularité du flux vers et depuis les places des spectateurs.
- e) Empêcher toute personne dépourvue des accréditations et autorisations correspondantes d'accéder, sans y être autorisée, aux zones réservées et en particulier aux zones 1 et 2 définies ci-après.
- f) S'assurer que les places des spectateurs correspondent à leurs billets (c'est à dire qu'ils sont assis sur le siège correspondant au billet qu'ils détiennent).
- g) S'assurer que tous les points d'entrée et de sortie, y compris toutes les issues et voies de secours, restent dégagés à tout moment.

- h)** Sauf indication contraire, s'assurer que tous les objets interdits ne puissent être introduits dans le stade ou soient enlevés s'ils sont trouvés à l'intérieur du stade.
- i)** Protéger les joueurs et les officiels lors de leur entrée, de leur sortie ou de leur séjour sur le terrain de jeu.
- j)** Reconnaître l'attitude de la foule et en rendre compte pour assurer la dispersion sûre des spectateurs et éviter les engorgements.
- k)** Porter assistance aux services d'urgence si nécessaire.
- l)** Prodiguer les premiers soins d'urgence élémentaires si nécessaire.
- m)** Réagir à des incidents et urgences, déclencher l'alarme et prendre les mesures immédiates nécessaires en accord avec les plans d'intervention et d'urgence du stade.
- n)** Effectuer des tâches spécifiques en cas d'urgence, tel qu'ordonné par le centre opérationnel du site (COS).
- o)** En accord avec les exigences des autorités locales/nationales et dans le cadre légal du pays hôte, refuser l'accès ou expulser toute personne qui ne peut pas prouver son droit d'accès au stade, commet une infraction au code de conduite au stade, présente un risque suite à la consommation d'alcool et/ou de drogues, est frappé d'interdiction ou refuse de se soumettre à des fouilles.

Cette liste est uniquement proposée à titre de référence et ne remplace pas une formation officielle.

17

Code de conduite des stadiers

Pendant les événements, les stadiers sont souvent la seule interface avec le public. Il est donc essentiel qu'un code de conduite officiel pour tous les stadiers soit mis en place sur tous les sites. Le code de conduite doit comprendre les points suivants :

- a) Les stadiers doivent toujours être polis, courtois et aimables envers les spectateurs, quelle que soit leur camp.
- b) À tout moment, les stadiers doivent être vêtus élégamment. Leur présentation doit être nette et soignée.
- c) Les stadiers ne sont pas employés, engagés ou pris sous contrat pour regarder l'événement. À tout moment, ils doivent se concentrer sur leurs devoirs et leurs responsabilités.
- d) Les stadiers ne doivent jamais :
 - i) Porter pendant leur service des vêtements qui peuvent sembler partisans ou sont offensants.
 - ii) Fêter l'événement ou montrer une réaction extrême à celui-ci.
 - iii) Montrer une allégeance quelconque à une équipe au détriment d'une autre.
 - iv) Manger, boire ou fumer à la vue du public.
 - v) Consommer de l'alcool avant ou pendant l'événement.
 - vi) Faire usage d'un langage ou de gestes obscènes, insultants ou intimidants.

18 Identification des stadiers

1. Les stadiers doivent porter un uniforme qui sera facilement identifiable dans toutes les situations. Ils doivent se voir attribuer, au minimum, des tuniques ou des vestes haute visibilité appropriées, portant le mot « STADIER » (ou « STEWARD » en anglais), et qui peuvent être vues de loin ou dans une foule.
2. Les stadiers ne doivent pas porter d'uniformes sponsorisés ou portant une marque, conformément aux directives marketing de la FIFA.
3. Il faut veiller à ce que les vestes portées par les stadiers en bordure de terrain ne puissent pas être confondues avec les chasubles de la FIFA portées par les joueurs, les ramasseurs de ballons et tout autre personnel. La couleur utilisée sera finalement définie lors de la réunion de coordination de match, à laquelle le délégué à la sécurité du stade doit assister.
4. Tous les stadiers doivent posséder une accréditation appropriée qui sera visible à tout moment pendant leur service.

19 Stadiers en bordure de terrain

Afin de protéger les joueurs et les officiels et maintenir l'ordre public, il peut être nécessaire de déployer des stadiers et/ou des policiers autour du périmètre du terrain de jeu. Dans ce cas, il faut prendre en considération les directives suivantes :

- a) Tout stadier ou policier déployé autour du terrain de jeu est susceptible d'être filmé par la télévision ; aussi est-il nécessaire que leur conduite et leur apparence répondent à tout moment aux exigences les plus strictes.
- b) Ils ne doivent porter ni utiliser aucune arme à feu ni « gaz de contrôle des foules ».

c) Pendant le match, tous les stadiers et/ou policiers doivent adopter une attitude aussi discrète que possible. Ils doivent notamment :

- i) être positionnés entre les panneaux publicitaires et les tribunes.
- ii) lorsque cela est possible, être assis sur des chaises de sorte à ne pas être trop visibles à la télévision ou ne pas gêner la vue des spectateurs, sauf en cas de nécessité, pour un renforcement de leur position convenu à l'avance ou en relation directe avec le comportement de la foule et une menace existante.
- iii) ne pas porter d'objets à caractère agressif (casques, masques, boucliers, etc.), sauf en cas de nécessité pour un renforcement de leur position convenu à l'avance ou en relation directe avec le comportement de la foule et une menace existante.

d) Le nombre de stadiers et/ou de policiers en bordure de terrain doit rester le plus faible possible, en fonction de l'évaluation des risques du match et en tenant compte du comportement prévu de la foule et de la probabilité d'intrusions sur le terrain.

e) Si le risque d'intrusions sur le terrain ou de désordre public est élevé, il convient d'envisager que des policiers et/ou des stadiers occupent les premières rangées de sièges dans le stade si l'on considère que cela est nécessaire pour augmenter la présence et la capacité globales. Si cette approche doit être adoptée, il faut veiller à ce que les sièges occupés par des policiers et/ou stadiers ne soient pas vendus au public.

20 Communication avec les stadiers

1. Les opérations des stadiers doivent être coordonnées depuis le centre opérationnel de site, qui doit, à tout moment, veiller au fonctionnement efficace et fiable des moyens de communication avec les stadiers.

2. Les radios sont les moyens de communication les plus efficaces. Les stadiers doivent être munis d'oreillettes afin d'entendre les communications malgré le bruit du stade. Il convient également de s'assurer de l'absence de « trou radio » dans le stade.

3. Des moyens de communication de secours et de rechange, comme des interphones, des lignes terrestres fixes et/ou des messagers, doivent également être disponibles pour transmettre messages en cas de défaillance des moyens de communication primaires.

4. Les téléphones portables commerciaux standard ne doivent pas être considérés comme des moyens de communication primaires ou de secours, car le réseau est souvent surchargé pendant un incident. Ce réseau n'est donc pas suffisamment fiable pour servir de moyen de communication dans le cadre de la sûreté et de la sécurité.

21 Formation des stadiers

1. Il est de la responsabilité de l'organisateur de l'événement d'assurer que tous les stadiers disposent d'une formation et de compétences appropriées pour accomplir leurs tâches habituelles et jouer leurs rôles en cas d'urgence et dans le cadre des plans d'intervention.

2. La formation doit être dispensée par des personnes ou une/des organisation(s) compétente(s) sur le plan professionnel, qui doivent également évaluer la compétence des stadiers à accomplir leurs devoirs. Les cours doivent comporter les sujets suivants :

- a)** Rôles et responsabilités d'un stadier,
- b)** Code de conduite des stadiers,
- c)** Code de conduite au stade et objets interdits,
- d)** Droits et pouvoirs légaux d'un stadier,
- e)** Techniques de fouille (sous réserve des lois et règlements en vigueur dans le pays hôte),

- f)** Identification des billets et accréditations, et vérifications anti-falsification (spécifiques d'un événement de la FIFA),
 - g)** Arrestation et/ou détention (sous réserve des lois et règlements en vigueur dans le pays hôte),
 - h)** Procédures d'expulsion du stade,
 - i)** Premiers soins d'urgence,
 - j)** Lutte élémentaire contre l'incendie et réaction face à un incendie,
 - k)** Zones du stade (spécifiques d'un événement de la FIFA),
 - l)** Dynamique et gestion des foules,
 - m)** Utilisation de la vidéosurveillance (superviseurs et opérateurs de vidéosurveillance uniquement),
 - n)** Communication,
 - o)** Plans d'intervention au stade et rôle des stadiers en cas d'urgence.
- 3.** Les superviseurs doivent recevoir une formation complémentaire visant à développer leurs capacités et compétences, notamment en cas de réaction à des incidents imprévus.
- 4.** Toutes les formations des stadiers doivent satisfaire aux prescriptions obligatoires du pays hôte.

22 Principes de base

1. Une estimation précise de la capacité maximale de sécurité d'un stade est essentielle pour établir un environnement sûr et sécurisé. Le surpeuplement des stades provoque régulièrement des blessures graves voire mortelles, ce qui est inacceptable pour la FIFA.
2. Sous réserve des dispositions de l'article 34, chaque secteur du stade doit être pris en considération séparément lors du calcul de la capacité maximale de sécurité.

23 Calcul de la capacité maximale de sécurité

Le calcul de la capacité maximale de sécurité d'un stade à places assises doit s'appuyer sur les données suivantes :

1. Contenance (A)

Nombre de personnes que le stade peut accueillir en toute sécurité. La contenance est calculée à l'aide du nombre effectif de sièges, auquel on soustrait les sièges qui ne peuvent pas être utilisés, car ils :

- a) Offrent une vue limitée ou sont entravés par des objets ou des personnes (positions des caméras, panneaux publicitaires ou rampes).
- b) Sont endommagés ou manquants.
- c) Ne sont pas disponibles pour utilisation, par exemple parce qu'ils sont occupés par du personnel de sécurité ou font partie d'un plan de séparation.
- d) Ne satisfont pas aux spécifications définies dans la publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques* en matière de profondeur des rangées de sièges, de largeur des sièges et/ou de travées.

2. Capacité d'entrée (B)

La capacité d'entrée est le nombre de personnes qui peuvent passer par les tourniquets et/ou d'autres points d'entrée contrôlés, pendant une période d'une heure. Les principaux facteurs influençant le débit des entrées sont :

- a) Le nombre et la répartition des tourniquets/points d'entrée,
- b) La pertinence des communications et informations directionnelles ainsi que la connaissance de la disposition du stade par les spectateurs,
- c) La répartition des catégories d'entrées, y compris les exigences particulières telles que les accès pour les personnes à mobilité réduite,
- d) La conception, le type et l'état des tourniquets/points d'entrée,
- e) Le degré de fouille exigé.

3. Capacité de sortie (C)

Il s'agit du nombre de personnes pouvant quitter la zone de visibilité en toute sécurité, dans des conditions normales et un délai raisonnable ne dépassant pas dix minutes. Les facteurs suivants influencent la capacité de sortie :

- a) Le nombre, la taille et la répartition des portes de sortie,
- b) La pertinence des communications et informations directionnelles ainsi que la connaissance de la disposition du stade par les spectateurs,
- c) La largeur et la répartition des escaliers, escaliers mécaniques et couloirs,
- d) Les goulets d'étranglement,
- e) Les obstacles.

4. Capacité d'évacuation d'urgence (D)

a) Elle est déterminée par le temps d'évacuation d'urgence, qui est en partie basé sur le niveau de risque et les voies d'évacuation d'urgence disponibles vers des lieux de sûreté et/ou des lieux de sûreté raisonnable. Des facteurs tels que le type de construction et les matériaux employés dans le stade influent sur ce calcul, étant donné que l'incendie est l'un des risques principaux à prendre en considération. Si, par exemple, le risque d'incendie est élevé en raison de la construction du stade, le temps d'évacuation doit être réduit.

b) La capacité d'évacuation d'urgence représente le nombre de personnes pouvant emprunter en toute sécurité les voies d'évacuation d'urgence et atteindre un lieu de sûreté ou de sûreté raisonnable pendant le temps d'évacuation d'urgence déterminé.

c) Remarque : le terrain de jeu peut uniquement être considéré comme un lieu de sûreté raisonnable. De ce fait, si une ou plusieurs des voies d'évacuation d'urgence comprennent un accès au terrain de jeu, il convient de réfléchir à la suite de la procédure d'évacuation afin que les spectateurs quittent le terrain et soient conduits vers un lieu de sûreté.

5. Capacité maximale finale de sécurité

Une fois les données ci-dessus établies, la capacité maximale finale de sécurité d'un secteur d'un stade est déterminé par le plus petit des nombres A, B, C ou D ci-avant. La capacité maximale de sécurité totale du stade peut être établie après avoir pris en considération tous les secteurs du stade, y compris les loges, les zones d'hospitalité et les espaces VIP.

24 Certificat de sécurité

- 1.** Les autorités locales ou nationales compétentes (en vertu des lois et de la législation du pays hôte) sont chargées d'approuver la capacité maximale de sécurité d'un stade qui doit être utilisé pour un événement de la FIFA. Après avoir pris en considération les facteurs ci-dessus, elles délivrent un certificat de sécurité officiel, qui indique clairement la capacité maximale de sécurité du stade, en détaillant les sections et catégories constitutives et en mentionnant que le stade est, d'un point de vue structurel, adapté à l'usage qui lui est destiné.

- 2.** Une fois que la capacité maximale de sécurité d'un secteur d'un stade a été déterminée, le secteur ne doit, en aucun cas, accueillir un nombre de spectateurs supérieur à cette capacité sans l'accord écrit préalable des autorités compétentes qui ont délivré le certificat de sécurité.

- 3.** Sous réserve des règlements de compétition pertinents de la FIFA, un certificat de sécurité ne doit pas dater de plus de deux ans. En outre, il doit être révisé et délivré à nouveau dans les circonstances suivantes :
 - a)** Si le stade a subi des modifications structurelles quelconques.

 - b)** Si la capacité du stade a été modifiée d'une manière quelconque.

 - c)** Si des structures temporaires quelconques ont été construites à l'intérieur du stade ou dans son périmètre extérieur.

 - d)** S'il est survenu dans le stade un incident ayant conduit à des blessures graves, voire au décès de spectateurs.

25 Contrôle d'accès

- 1.** Les jours de match, seules les personnes pouvant présenter une autorisation valable sont habilitées à pénétrer dans le stade. Par autorisation valable, on entend :
 - a)** Les billets de match,
 - b)** Les accréditations et, le cas échéant, les dispositifs d'accréditation supplémentaires (SAD),
 - c)** Les autres autorisations telles que définies dans le présent document.
- 2.** Pendant les événements de la FIFA, une accréditation officielle est établie et mise en vigueur avant le début de l'événement, tel que spécifié dans le règlement de la compétition correspondant. Une fois l'accréditation établie, l'accès aux stades n'est autorisé qu'aux personnes porteuses d'une accréditation ou d'une autorisation valables (sauf les jours de match lorsque les billets sont en usage).
- 3.** Si une personne ne peut présenter une autorisation valable, l'accès lui sera refusé ou elle sera escortée pour la faire sortir du stade.
- 4.** Il est de la responsabilité de tous les stadiers, de l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade et des policiers d'assurer que seules les personnes munies d'une autorisation valable, y compris les membres du public, les officiels et le personnel, soient autorisées à entrer dans le stade.
- 5.** Si des zones d'accès réservé ont été établies (par exemple les zones des joueurs, le terrain de jeu, les médias, l'hospitalité, etc.), des stadiers ou d'autres membres appropriés du personnel de sécurité doivent être mobilisés pour faire respecter et contrôler l'accès en accord avec l'accréditation octroyée et le plan de découpage du stade en zones.

26 Billets de match

1. Les billets de match doivent contenir les informations suivantes :

- a) La date, l'heure et le lieu du match,
- b) Le numéro de match si nécessaire,
- c) Si possible, des détails sur les équipes qui jouent,
- d) Le secteur, le bloc, la rangée et le numéro de siège pour lesquels le billet est valable,
- e) Les points d'entrée dans le stade (le cas échéant),
- f) Un plan du stade au dos,
- g) Si possible, le nom du détenteur/de l'acheteur du billet.

2. La vente des billets de match doit être soumise à un contrôle strict. Si une séparation s'avère nécessaire, les billets de match doivent être vendus de telle sorte que les supporters des deux équipes en lice se trouvent dans des secteurs géographiquement distincts du stade.

3. La commission d'organisation de la FIFA pour le ou les événements de la FIFA décide du nombre de billets à accorder aux associations participantes et à l'association organisatrice.

4. Le cas échéant, chaque association doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que les billets de son contingent soient remis exclusivement aux supporters de son camp. Elle doit aussi assurer que des détails spécifiques soient enregistrés pendant le processus de vente, à l'image du nom et des coordonnées des personnes auxquelles les billets ont été délivrés.

- 5.** Si cela est jugé nécessaire, les billets seront protégés contre la contrefaçon à l'aide de caractéristiques de sécurité intégrées. En cas de soupçon, fût-il minime, de circulation de billets falsifiés, la police doit en être informée immédiatement.
- 6.** Le jour du match, les billets ne doivent pas être vendus au stade. Si des billets doivent être vendus les jours de match, il convient de choisir un site éloigné du stade, en dehors du périmètre extérieur établi, afin de ne pas causer d'engorgements ni de rassemblement de foule aux points d'entrée du stade et à ses voies d'accès. Par ailleurs, les sites de vente de billets le jour du match doivent bénéficier d'une approbation préalable de la part de la FIFA, la police, l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade et les autorités publiques concernées.
- 7.** Le nombre de billets mis en vente ne peut excéder la capacité maximale de sécurité déclarée et approuvée du stade.
- 8.** Il convient de mettre en place un système d'enregistrement du nombre de spectateurs qui ont pénétré dans le stade par chaque tourniquet/point d'entrée et de transmettre régulièrement au centre opérationnel de site le débit d'entrée et le nombre de personnes se trouvant à l'intérieur du stade. Tout système de comptage des entrées doit également comptabiliser le nombre de personnes disposant du statut VIP/VVIP et/ou se trouvant dans les installations d'hospitalité du stade.
- 9.** Le prix des billets vendus aux supporters de l'équipe visiteuse ne doit pas excéder le prix des billets vendus pour la même catégorie aux supporters de l'équipe hôte.

27 **Accréditation**

- 1.** Les détenteurs d'accréditations sont autorisés à accéder à des stades et à des emplacements spécifiés dans les stades, y compris les zones réservées. Les accréditations sont délivrées par la FIFA ou le COL aux personnes ayant des fonctions spécifiques lors d'un événement de la FIFA.
- 2.** Dans la mesure du possible, les accréditations doivent être infalsifiables et dotées d'une protection contre les usages multiples.
- 3.** Une accréditation n'est pas transférable.
- 4.** Les autorisations restreignent l'accès à des zones spécifiques, clairement marquées, et à des stades spécifiés.
- 5.** Le nombre d'autorisations d'« accès toutes zones » doit être maintenu à un minimum absolu et les droits d'accès doivent être basés sur les nécessités liées au travail.
- 6.** Une accréditation n'autorise pas son détenteur à assister à un match en qualité de spectateur, ni à occuper dans le stade un siège auquel serait normalement attribué un billet.
- 7.** Une vérification des antécédents et du casier judiciaire doit être effectuée par les autorités du pays hôte au cours du processus d'accréditation.
- 8.** Les autorités du pays hôte peuvent refuser de délivrer une accréditation pour raisons de sécurité, sans mention de l'organisateur de l'événement ou de la FIFA.
- 9.** Des dispositions doivent être prises pour le retrait (temporaire ou permanent) de l'accréditation d'une personne si le détenteur agit d'une manière susceptible de porter atteinte à la sûreté et la sécurité d'autrui, s'il commet un acte criminel ou en est soupçonné, si ses actes nuisent au bon déroulement de l'événement ou s'il ne respecte pas le code de conduite au stade.

28 Accès pour la police et autres organismes

1. Sous réserve du concept de sécurité convenu et des plans d'accréditation approuvés, les cartes d'identité détenues par les membres de la police et d'autres organismes officiels (y compris les services d'incendie et d'ambulances), qui les autorisent à effectuer des tâches opérationnelles dans le stade, doivent également être considérées comme des autorisations valables, sous réserve des articles 25 et 27, à condition que lesdits membres soient en uniforme et parfaitement identifiables.
2. Les policiers et membres d'autres organismes de sécurité portant des vêtements civils doivent recevoir des accréditations appropriées aux tâches qu'ils effectuent.
3. Les membres de la police ou d'autres services d'urgence ne doivent pas occuper dans le stade des sièges auxquels seraient normalement attribués des billets.

29 Contrôles de sécurité

1. Des contrôles de sécurité doivent être effectués sur les personnes et les véhicules aux points d'entrée des périmètres extérieur et intérieur, ainsi qu'aux points d'entrée aux zones interdites au grand public. Ces contrôles de sécurité doivent vérifier les points suivants :

- a) La personne possède un billet, une accréditation ou une autre forme d'autorisation valable pour accéder au stade.
- b) La personne n'est en possession d'aucune arme ou objet interdit, tel que défini dans le code de conduite au stade (voir Annexe C), qui ne doit pas être apporté dans le stade, sauf si requis par le personnel autorisé et les autorités en vue d'accomplir leurs tâches officielles.

- c)** La personne n'est en possession d'aucun autre objet dangereux qui ne peut pas, pour des motifs juridiques, être apporté dans le stade, y compris les banderoles agressives ou racistes et les pointeurs laser.
 - d)** La personne n'est en possession d'aucune boisson alcoolisée non autorisée ou de substances enivrantes ou drogues, tel que stipulé par l'autorité du stade.
 - e)** La personne n'est pas sous l'emprise de l'alcool ou de substances enivrantes ou drogues.
 - f)** La personne possède des droits d'accès à toute zone réservée ou contrôlée.
 - g)** La personne se conforme aux conditions générales de vente des billets, au règlement de vente et au code de conduite au stade.
- 2.** Aux points de contrôle de sécurité, un individu peut être soumis à une fouille complète de sa personne et/ou de ses biens.
- 3.** Tous les véhicules entrant dans le périmètre extérieur du stade doivent être soumis à un contrôle de sécurité et être fouillés. Il est recommandé de réaliser cette opération dans une installation de sécurité isolée, placée à une distance convenable du stade. Le lieu et l'emplacement des installations de sécurité isolées doivent être identifiés à l'aide d'une évaluation des risques effectuée par la police/l'autorité compétente.
- 4.** L'identité d'une personne entrant dans le stade avec une accréditation doit être contrôlée en la comparant à la photographie sur son badge. Les privilèges d'accès au stade et aux zones doivent également être contrôlés. Une accréditation ne constitue pas une preuve d'identité ; les personnes accréditées peuvent donc se voir demander de présenter une autre preuve d'identité acceptable avant que l'accès leur soit autorisé.

5. Étant donné que les stadiers ne peuvent pas imposer de fouille obligatoire aux points d'entrée du stade, toute personne refusant la fouille se verra refuser l'accès au stade.
6. Si des objets interdits ou dangereux sont trouvés pendant la fouille, ils doivent être remis à la police ou stockés dans une installation adaptée jusqu'au moment où il sera possible de s'en débarrasser convenablement.
7. Si une personne renonce à son droit de propriété et de possession d'un objet interdit au stade et s'il n'est pas nécessaire de la mettre en garde à vue en l'absence d'infraction pénale, l'objet confisqué sera conservé en lieu sûr jusqu'au moment où il sera possible de s'en débarrasser convenablement.
8. Si les contrôles de sécurité révèlent qu'une personne est sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances enivrantes ou drogues, l'accès au stade doit lui être interdit.

30 Zones du stade

1. Pour les événements de la FIFA, tous les stades doivent être divisés en zones spécifiques. Ces dernières doivent être sécurisées par le biais de mesures de contrôle d'accès appropriées, à l'aide des accréditations. Ainsi, les zones réservées restent sécurisées et leur accès est uniquement autorisé aux personnes détenant des autorisations valables. Des stadiers et/ou policiers ou d'autres membres du personnel de sécurité appropriés doivent contrôler l'accès aux zones spécifiques pour empêcher les accès non autorisés.
2. Il est indispensable que le délégué à la sécurité du stade contribue à l'élaboration du plan de découpage du stade en zones, et qu'il la dirige si possible. Des informations de base sur les zones du stade pendant les événements de la FIFA sont indiquées à l'**Annexe D**.

31

Périmètres du stade, tourniquets et points de contrôle

- 1.** Le périmètre extérieur du stade doit être entouré d'un mur ou d'une clôture. Sa hauteur doit être d'au moins 2,5 m et il doit être difficile à escalader, perforer, abattre ou démonter. Son but est de dissuader et retarder tout intrus non autorisé. Les clôtures d'enceinte doivent être protégées par un système de vidéosurveillance ou des postes de sécurité, ou une combinaison de ces deux éléments.
- 2.** Pendant un match, des membres du personnel doivent se trouver en permanence aux points d'entrée et de sortie du stade, qui seront conçus de sorte à faciliter la circulation des personnes et des véhicules dans le stade et autour de celui-ci, en tenant compte des besoins particuliers mentionnés ci-après pour les VIP/VVIP, les joueurs et les officiels, ainsi que des besoins des services d'urgence.
- 3.** Toutes les portes d'accès doivent pouvoir être ouvertes ou fermées rapidement sans danger ou risque quelconque. Les portes doivent être conçues pour résister à la pression de grandes foules. Lorsqu'elles sont ouvertes, les portes doivent être solidement fixées. Les portes doivent également être équipées de serrures ignifuges.
- 4.** Tous les tourniquets et points d'entrée doivent être en mesure de vérifier avec précision la validité des billets et/ou des accréditations et de compter le nombre de spectateurs entrant dans le stade.
- 5.** Les installations des tourniquets et points de contrôle peuvent être incorporées au périmètre interne. Elles doivent être capables de résister à des pressions extrêmes et aux incendies.
- 6.** Les points d'entrée doivent être équipés de dispositifs permettant de fouiller les personnes et de conserver provisoirement et en sûreté les objets interdits.

7. Les périmètres du stade doivent être sécurisés en permanence pendant la durée d'un événement de la FIFA, y compris les jours sans match.

32 Terrain de jeu

1. Alors que la suppression de toutes les barrières et séparations des stades de football est souhaitable et que la FIFA est opposée à des barrières et écrans infranchissables, les autorités locales insistent parfois pour que les stades en soient équipés.
2. Le terrain de jeu doit être protégé des intrusions de personnes non autorisées. Dans les cas où les accès non autorisés ne peuvent pas être contrôlés par des stadiers et/ou des policiers, la direction des stades peut construire une clôture ou un fossé empêchant les intrusions, ou combiner ces deux éléments. Il ne faut pas utiliser de fil barbelé ni de barbelé à lames. Si des barrières physiques ou des clôtures sont utilisées, il faut tenir compte des lignes de vision des spectateurs. La décision de recourir à des barrières physiques et, dans l'affirmative, le choix du type de barrière, doivent être considérés à l'aune d'une évaluation officielle des risques ; l'usage de telles barrières ne doit pas présenter de risque ni de danger pour les spectateurs ou les joueurs.
3. Si une clôture d'enceinte entoure le terrain de jeu, elle doit être pourvue de points d'accès/portes d'urgence. Si les zones des spectateurs sont séparées du terrain de jeu par un fossé, des points de traversée (passerelles) doivent être prévues au niveau des issues de secours. Des exceptions à ce qui précède sont autorisées si l'autorité locale a accordé une approbation préalable dans le certificat de sécurité, à condition que les spectateurs puissent emprunter d'autres voies d'évacuation convenables qui tiennent compte de toutes les situations d'urgence. Des stadiers et/ou des policiers doivent occuper tous les points d'accès au terrain de jeu.

4. Les issues de secours donnant sur le terrain doivent pouvoir s'ouvrir rapidement et facilement. Elles doivent se trouver dans le prolongement direct des escaliers des différentes tribunes. Les voies d'évacuation d'urgence vers le terrain de jeu ne doivent pas être obstruées par des panneaux publicitaires ou d'autres objets. Les panneaux publicitaires doivent être conçus de sorte qu'ils ne fassent pas obstacle.
5. Les issues de secours doivent avoir un seul battant et mesurer au minimum deux mètres de large. Elles doivent avoir une couleur différente de leur environnement et être facilement identifiables. Lorsque des spectateurs sont dans le stade, des membres du personnel doivent occuper en permanence toutes les issues de secours, qui ne doivent pas être fermées à clé.
6. Si les portes sont pourvues d'un mécanisme d'ouverture télécommandé, chaque porte doit également être munie d'un dispositif de commande prioritaire manuelle permettant de l'ouvrir à la main en cas d'urgence.
7. Les joueurs et les officiels doivent être protégés du public à leur entrée et à leur sortie du terrain de jeu, ainsi que pendant le match.

33 Dispositions particulières de sécurité pour les équipes, les officiels et les VIP/VVIP

1. Les voies d'accès et les points d'entrée/sortie des équipes, officiels et VIP/VVIP doivent être distincts de ceux des spectateurs.
2. Les points de débarquement/embarquement des équipes, officiels et VIP/VVIP, ainsi que les parkings de leurs véhicules doivent être sécurisés en permanence et leur accès interdit au public et aux personnes non autorisées.
3. En collaboration avec les autorités de police locale et nationale concernées, l'organisateur de l'événement doit garantir, à tout moment, la sûreté et la sécurité des équipes participantes, de leurs officiels, des VIP/VVIP et des officiels de match de la FIFA.

34 Zones des spectateurs

1. Généralités

- a) Des conseils sur les spécifications relatives aux places des spectateurs sont présentés dans la publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques*.
- b) Les trois principales compétitions de la FIFA (la Coupe du Monde de la FIFA™ [y compris les matches de qualification], la Coupe des Confédérations de la FIFA et la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA) ne peuvent avoir lieu que dans des stades à places assises. Sous réserve du règlement de la compétition applicable, d'autres événements de la FIFA peuvent admettre des spectateurs debout ou autoriser l'usage de places assises ne satisfaisant pas aux exigences spécifiées dans la publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques*, à condition qu'une autorisation écrite préalable ait été obtenue auprès des autorités locales compétentes et de la FIFA suite à une inspection détaillée.
- c) Les zones des spectateurs doivent être divisées en secteurs facilement identifiables, tant par le public que par l'équipe du stade.
- d) Des signalisations schématiques appropriées doivent aider les spectateurs et l'équipe du stade à trouver leur chemin dans le stade et à repérer les installations sanitaires et les places assises.
- e) Des toilettes et des buvettes doivent être aisément accessibles dans tous les secteurs du stade.

2. Zones de visibilité pour personnes à mobilité réduite

Les stades doivent disposer de zones de visibilité accessibles aux spectateurs à mobilité réduite. Ces zones doivent être munies de voies d'accès et d'évacuation appropriées prenant en considération les besoins spécifiques des spectateurs concernés.

3. Standards de visibilité

Le respect de standards de visibilité appropriés est essentiel afin de s'assurer que les places assises soient à la fois sûres et remplissent leur fonction. Les spectateurs doivent bénéficier d'une visibilité claire et totale de l'ensemble du terrain. Tout siège dont la visibilité est obstruée doit être noté et le délégué à la sécurité du stade, en concertation avec la FIFA, doit estimer si le siège en question doit être inclus dans la contenance du stade. Les causes de visibilité obstruée peuvent être :

- a) Des lignes de vue inadéquates,
- b) Des supports ou structures du toit,
- c) Des murs en retour, écrans ou niveaux supérieurs de tribune en surplomb,
- d) Des barrières servant aux couloirs,
- e) Des barrières ou clôtures de séparation (temporaires ou permanentes),
- f) Des structures telles que projecteurs, tableaux d'affichage ou plateformes de caméras,
- g) Des panneaux publicitaires,
- h) Le personnel des médias (tels que photographes et caméramans), stadiers et tout autre membre du personnel,
- i) Les bancs de touche et des officiels de match.

35

Structures démontables temporaires

- 1.** Les structures démontables temporaires, comme les tribunes temporaires et les plateformes pour la cérémonie de remise des prix, doivent être évitées dans la mesure du possible. Le recours à des tribunes temporaires ne doit être pris en considération qu'en l'absence d'autres options et si les autorités locales ont inspecté au préalable la construction en question et délivré ensuite un certificat de sécurité approuvant son utilisation ; la FIFA se réserve toutefois le droit d'effectuer sa propre inspection.

- 2.** Toutes les structures démontables temporaires doivent recevoir un certificat de sécurité, et une évaluation complète des risques liée à leur utilisation doit être effectuée.

- 3.** Les structures temporaires doivent être construites à l'aide d'une structure tridimensionnelle, robuste et stable. Elles doivent être conçues de manière à supporter des charges maximales pour la période et l'usage requis et présenter une marge de sécurité adéquate. Les principaux points suivants doivent également être pris en considération :
 - a)** Les structures démontables temporaires sont exposées à la menace d'endommagement accidentel, d'enlèvement et de modification non autorisés et, en général, d'un usage impropre. Les stadiers doivent surveiller la circulation et le comportement des spectateurs autour de la structure pour s'assurer que personne ne grimpe sur une partie de cette dernière ou se glisse en-dessous, ou ne se comporte de sorte à endommager la structure ou porter atteinte à sa stabilité.

 - b)** Les structures temporaires doivent être suffisamment robustes pour que les effets d'endommagements accidentels ne soient pas disproportionnés et ne conduisent donc pas à un écroulement progressif.

- c)** Après avoir évalué la stabilité globale de la structure, il convient de la pourvoir d'un ballast et/ou d'un ancrage au sol si nécessaire, afin d'offrir une résistance adéquate au renversement ou aux déplacements latéraux excessifs.
- d)** Les voies piétonnes doivent être exemptes de surfaces glissantes et éviter tout risque de trébuchement.
- e)** Les voies piétonnes, les escaliers et les estrades doivent être munis de mains courantes d'une hauteur d'un mètre, conçues de sorte à empêcher qu'une personne puisse tomber de la structure.
- f)** Si la structure comporte un matériau inflammable tel que du bois, des mesures de sécurité incendie supplémentaires doivent être mises en place à titre de précaution.
- g)** Les conditions météorologiques très défavorables – notamment les vents forts – doivent être surveillées. Si ces conditions affectent la sécurité ou la stabilité de la structure, celle-ci doit être immédiatement mise hors service.
- h)** La construction de toute structure démontable temporaire ne doit obstruer aucune sortie ou voie piétonne existantes.
- i)** Le positionnement de la structure doit tenir compte des lignes de vue des autres places des spectateurs.

36 Centre opérationnel de site (COS)

1. Conception et finalité

a) Chaque stade doit être doté d'un centre opérationnel de site (COS).

Il s'agit de la pièce à partir de laquelle les personnes responsables des opérations de sûreté et de sécurité au stade peuvent surveiller, contrôler et diriger des ressources en réponse à toute situation, que ce soit avant, pendant et après un match. Ses principales fonctions comprennent :

- i) Permettre à l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade de surveiller la sûreté et la sécurité des personnes présentes dans le stade et à ses abords immédiats.
- ii) Coordonner les réactions à des incidents particuliers.
- iii) Fournir, si nécessaire, une installation de surveillance aux services d'urgence.
- iv) Surveiller l'ordre public.
- v) Aider la direction du stade à organiser le match.

b) Le COS doit être placé dans une zone sécurisée du stade et avoir une vue d'ensemble de l'intérieur dudit stade. La taille, la configuration et l'ameublement du COS doivent être conçus pour accueillir la totalité de l'équipement et du personnel nécessaires à une gestion efficace de la sûreté et de la sécurité du stade. Lors de la conception d'un COS, l'autorité du stade doit consulter la police et les pompiers locaux ainsi que les autres autorités civiles compétentes.

c) Le COS et tous les équipements de sûreté et de sécurité doivent bénéficier d'une alimentation sans interruption.

2. Personnel

a) La composition exacte du personnel du COS varie selon des facteurs locaux, tels que les structures des autorités civiles et de la police. Les postes suivants doivent être au moins pourvus :

- i) Délégué à la sécurité du stade,
- ii) Commandant de la police responsable de toutes les activités de police dans le stade et à ses abords (selon la structure, la mobilisation de plusieurs commandants de police peut s'avérer nécessaire),
- iii) Représentant des services médicaux,
- iv) Commandant des services d'incendie responsable de toutes les capacités de lutte contre les incendies, dans le stade et à ses abords.
- v) Stadier en chef,
- vi) Opérateurs de vidéosurveillance,
- vii) Opérateurs de communication et préposés au registre,
- viii) Coordinateur de billetterie.

b) Si l'un des postes répertoriés ci-dessus ne se trouve pas dans le COS pour une raison quelconque, la présence d'un remplaçant compétent, en contact direct avec le commandant à tout moment, doit être assurée.

c) Le COS doit être pleinement opérationnel et son personnel au complet avant l'ouverture des portes au public et il doit rester opérationnel jusqu'à ce que le public ait quitté le stade et que les opérations normales hors match aient repris.

3. Plans du stade, cartes et tâches administratives

Au minimum les copies des documents suivants doivent se trouver dans le COS :

- a)** Tous les plans d'intervention,
- b)** Les plans d'urgence,
- c)** Les plans de déploiement des stadiers,

- d) Les plans de déploiement du personnel de sécurité,
- e) Les plans médicaux,
- f) Les plans des sorties et des entrées,
- g) Le plan de masse stade à grande échelle, comprenant des plans détaillés du stade (montrant les installations clés) ainsi que les cartes des alentours,
- h) Les positions des caméras de vidéosurveillance,
- i) Le code de conduite au stade,
- j) Tous les règlements concernés et la législation en vigueur,
- k) Les coordonnées détaillées de toutes les parties prenantes.

37 Systèmes du COS

Les systèmes suivants doivent être entièrement intégrés au COS :

1. Dispositif de prise de main sur le système de diffusion d'annonces

Bien que le l'annonceur du système de diffusion d'annonces ne doive pas être situé dans le COS, il doit se trouver à proximité pour permettre la diffusion de messages de sûreté et de sécurité par le système. Le COS doit être muni d'un dispositif de prise de main sur le système de diffusion d'annonces pour permettre au personnel de sûreté et de sécurité d'utiliser ce système en cas d'urgence et d'avoir priorité sur les autres opérateurs.

2. Panneau de contrôle incendie

Le panneau de contrôle incendie est un tableau électronique qui est le composant de contrôle du système de détection et de surveillance incendie

du stade. L'opérateur de cet équipement doit être une personne formée et qualifiée en conséquence, qui sera en relation directe avec le commandant des services d'incendie.

3. Panneau de contrôle de l'éclairage du terrain

Ce panneau permet de contrôler l'éclairage du terrain. Si l'éclairage du terrain perd subitement son alimentation, le panneau de contrôle permet au COS de couper et de remettre le courant à distance afin de rétablir l'éclairage.

4. Système de contrôle de l'écran vidéo électronique (écran géant, le cas échéant)

Le système de contrôle de l'écran géant est constitué d'un panneau de contrôle et de moniteurs, qui permettent à un utilisateur de gérer l'horloge, le score, les diffusions vidéo et d'autres fonctions de divertissement sur l'écran géant. En cas d'urgence, il doit également être en mesure d'afficher des messages écrits, de sorte à pouvoir communiquer des instructions et informations aux spectateurs et au personnel du stade. Comme l'annonceur du système de diffusion d'annonces, l'opérateur principal de l'écran géant ne doit pas se trouver dans le COS, mais dans une pièce distincte à proximité, de sorte que le COS puisse transmettre des messages à cet opérateur. La direction doit envisager la mise en place d'un dispositif de prise de main dans le COS afin de permettre au personnel de sûreté et de sécurité d'utiliser l'écran géant pour envoyer des messages si nécessaire.

5. Moniteurs de vidéosurveillance

Un nombre suffisant de moniteurs de vidéosurveillance et de systèmes de contrôle doit être installé dans le COS pour pouvoir exercer correctement une surveillance proactive et réactive et contrôler les caméras. Par ailleurs, le système doit comprendre des magnétoscopes numériques (DVR) d'une capacité suffisante pour enregistrer et stocker des images pendant au moins 60 jours.

6. Communication

Il convient de prévoir un système de communication fiable et complet pour tous les aspects de la sûreté et sécurité au stade. Les réseaux de téléphones portables commerciaux standard sont souvent surchargés pendant un incident et ne sont donc pas fiables pour servir de moyen de communication dans le

cadre de la sûreté et de la sécurité. À ce titre, les systèmes suivants doivent être installés dans le COS :

- a) Ligne fixe externe, ligne directe (c'est à dire sans passer par un standard téléphonique)
- b) Interphone ou lignes fixes internes entre les emplacements clés autour du stade et le COS, comprenant les éléments suivants :
 - i) Annonceur du système de diffusion d'annonces
 - ii) Opérateur de l'écran géant
 - iii) Points d'entrée
 - iv) Salles de premiers secours
 - v) Salles de garde à vue policière
 - vi) Vestiaires des équipes et des arbitres
 - vii) Bureau du coordinateur général de la FIFA.
- c) Réseau radio pour toutes les fonctions de sûreté et de sécurité*
- d) Équipements Internet/équipements de données

*En cas d'utilisation d'équipements radio dans le stade, il est recommandé que des oreillettes soient mises à disposition pour contrebalancer les niveaux sonores pendant un match et assurer une transmission efficace des messages.

7. Système de comptage des entrées de spectateurs

Les points d'entrée au stade doivent être munis d'un système de comptage des spectateurs. Dans l'idéal, ce système doit être automatisé. Toutefois, quel que soit le système adopté, les informations doivent être regroupées au sein du COS à intervalles réguliers de 15 minutes – de l'ouverture des portes jusqu'à 30 minutes après le coup d'envoi – de sorte que l'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité puisse évaluer le débit des entrées et la capacité du stade. Pour les sites sur lesquels plusieurs matches se déroulent le même jour, la surveillance des entrées doit être maintenue jusqu'à 30 minutes après le coup d'envoi du dernier match.

8. Alimentation sans interruption

a) Tous les systèmes électriques énumérés ci-dessus doivent bénéficier d'une alimentation sans interruption, constituée d'un équipement électrique fournissant une alimentation de secours à une charge adéquate lorsque la source d'alimentation en énergie, en général le réseau électrique, tombe en panne. Une alimentation sans interruption diffère d'un système d'alimentation auxiliaire ou de secours ou d'un groupe électrogène en réserve par le fait qu'elle peut fournir une protection instantanée ou quasi-instantanée en cas d'interruption de l'alimentation électrique, à l'aide d'une ou plusieurs batteries et d'un circuit électronique associé pour les utilisateurs en faible puissance. Le temps de fonctionnement sur batterie de la plupart des alimentations sans interruption est relativement court, de l'ordre de 15 minutes pour les petites unités, mais suffisant pour permettre la mise en ligne de sources d'alimentation auxiliaire ou d'arrêter correctement l'équipement protégé.

b) Si tout ou partie de ce qui précède n'est pas intégré au COS, il convient de mettre en place des mesures appropriées pour assurer une communication directe et immédiate entre le COS et les utilisateurs des systèmes.

38 Salles pour les stadiers et les policiers

1. Des locaux de réunion, de briefing et de stockage, ainsi qu'un espace suffisant pour tous les véhicules nécessaires à leurs tâches opérationnelles, doivent être mis à la disposition des policiers et des stadiers.
2. Des locaux de garde à vue policière doivent être mis à disposition et situés dans une zone sécurisée et adaptée.
3. L'accès à tous ces locaux doit être aisé et soumis à un contrôle.

39 Éclairage et alimentation électrique de sécurité et de secours

1. L'éclairage de sécurité et de secours doit :

- a) Fournir un niveau d'éclairage suffisant pour permettre de voir les dangers et les obstacles,
- b) Fournir un niveau d'éclairage suffisant pour assurer un fonctionnement efficace de la vidéosurveillance,
- c) Éviter des problèmes tels qu'éblouissement ou scintillement qui pourraient masquer ou causer un danger,
- d) Éviter les reflets qui pourraient avoir une incidence négative sur la sûreté,
- e) Être adapté à l'environnement (intérieur/extérieur),
- f) Être placé de sorte à ne pas causer de risque d'incendie,
- g) Éviter de présenter un risque, par exemple de brûlure, pour les utilisateurs.
- h) Être convenablement placé pour permettre sa maintenance et sa réparation.

2. Lorsque des matches sont disputés avec une lumière naturelle insuffisante, les zones suivantes doivent être éclairées :

- a) Tous les points d'entrée et de sortie dans les périmètres extérieur et intérieur, les zones des tourniquets, les voies d'accès aux points d'entrée et de sortie, les parkings et les chemins conduisant des transports en commun au stade.

- b) Les chemins/zones entre les périmètres extérieur et intérieur et les places des spectateurs,
- c) Les zones des spectateurs et les espaces réservés aux médias,
- d) Les cages d'escalier, les allées et les vomitoires autour du stade,
- e) Les toilettes,
- f) Les zones contenant des stands de concession et des buvettes.

3. Une évaluation soignée du fournisseur d'électricité est cruciale pour assurer que tous les équipements d'éclairage de sécurité et de secours restent opérationnels. Des services redondants et des sources d'alimentation électrique sur site seront nécessaires pour fournir une alimentation de secours et une alimentation sans interruption en cas de coupure de courant. Ce principe est essentiel pour tous les équipements relatifs à la sûreté des personnes.

4. Pour de plus amples conseils sur l'éclairage et l'alimentation électrique de secours, la direction du stade peut se référer à la publication de la FIFA *Stades de football – Recommandations et exigences techniques*.

40 Écran vidéo électronique (écran géant)

1. Si un stade dispose d'un écran vidéo électronique, il peut être utilisé avant, pendant et après le match, à condition que le règlement et les instructions correspondants de la FIFA soient strictement respectés.

2. Des messages de sûreté, de sécurité ou d'urgence peuvent être transmis par l'écran vidéo électronique sous la direction du COS. Si l'écran vidéo électronique est utilisé pour transmettre des messages de sûreté, de sécurité ou d'urgence, il est recommandé de n'employer que des messages préparés à l'avance.

41 Vidéosurveillance

- 1.** Tous les stades doivent être équipés de systèmes de vidéosurveillance adéquats et efficaces, avec des écrans de contrôle et des consoles de commande situés dans le COS. Ces systèmes doivent être positionnés de sorte à couvrir les zones suivantes :
 - a)** Tous les points d'entrée et de sortie,
 - b)** Les voies d'accès au site,
 - c)** Les places des spectateurs dans le stade,
 - d)** Les escaliers et passages,
 - e)** Les zones des concessions/buvettes,
 - f)** Le complexe de diffusion/télévision,
 - g)** Les points de débarquement et d'embarquement des joueurs et des officiels,
 - h)** Les couloirs conduisant aux vestiaires des joueurs et des officiels,
 - i)** L'entrée des joueurs sur le terrain de jeu,
 - j)** D'autres infrastructures clés comprenant les groupes électrogènes sur site.

- 2.** La fonction première du système de vidéosurveillance est de permettre au personnel du COS d'identifier les incidents ou problèmes potentiels, d'aider à l'évaluation de la situation et de contribuer à la définition de la ligne de conduite et des réactions à adopter. Ce système n'a pas vocation à remplacer le travail des stadiers ni la gestion de la sûreté et de la sécurité.

- 3.** La fonction secondaire du système de vidéosurveillance consiste à réaliser des enregistrements exploitables dans le cadre des enquêtes conduites à la suite d'un incident ou pour servir de preuve.

- 4.** Le personnel utilisant le système doit avoir suivi une formation adaptée et, le cas échéant, posséder une qualification pour l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance. Il doit également être formé à l'interprétation, à l'utilisation et au stockage des données.

5. Une alimentation sans interruption doit être disponible pour assurer le fonctionnement continu du système de vidéosurveillance, même en cas de panne de courant. Tout système d'alimentation de secours doit être en mesure de permettre la poursuite du fonctionnement du système de vidéosurveillance à pleine charge pendant trois heures en cas d'urgence, par exemple en cas d'incendie ou de panne de courant.

6. Les enregistrements de la vidéosurveillance doivent être stockés de manière sécurisée pendant une période de 60 jours après un match. Si un incident ou un accident se produit pendant un match, les enregistrements doivent être stockés de manière sécurisée pendant une période de deux ans, dans un format permettant une consultation ultérieure.

42 Système de diffusion d'annonces

1. Le système de diffusion d'annonces est la principale forme de communication directe entre l'équipe de direction du stade et les spectateurs. Il peut également être utilisé comme forme de communication entre la direction du stade et l'équipe du stade au cours d'un incident ou lorsqu'il est nécessaire de communiquer des informations de manière collective.

2. À titre indicatif, le système de diffusion d'annonces doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - a) **Intelligibilité**

Le système doit être intelligible, de sorte que les messages diffusés puissent être entendus dans des conditions raisonnables (y compris les urgences) par toutes les personnes dotées d'une audition normale dans toute partie du stade accessible au public, y compris pour les personnes attendant pour y entrer.

b) Découpage en zones

Dans l'idéal, le système de diffusion d'annonces doit être conçu pour permettre la diffusion dans des zones individuelles spécifiées, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du stade, y compris sur le terrain.

c) Dispositif de prise de main

- i) Bien qu'il soit déconseillé de commander le système de diffusion d'annonces depuis le COS en usage normal, il est indispensable que le COS puisse prendre la main sur ce système pour les messages de sûreté, de sécurité et d'urgence.
- ii) Des messages prédéfinis (y compris des messages codés) doivent être établis et détaillés dans les plans d'intervention et d'urgence du stade. Tous ces messages doivent être connus de tous les membres du personnel du stade qui doivent prendre des mesures appropriées.
- iii) Si le site comporte des zones où le volume du système de diffusion d'annonces peut être réduit (loges ou salons d'hospitalité, par ex.), le système doit être conçu de manière à prendre automatiquement la main sur ces commandes de volume lors de la diffusion de messages d'urgence.

d) Système d'alimentation de secours

Le système d'alimentation de secours du système de diffusion d'annonces doit être en mesure de permettre la poursuite du fonctionnement du système à pleine charge pendant trois heures en cas d'urgence, par exemple en cas d'incendie ou de panne de courant.

e) Mégaphones de secours

En cas de panne du système de diffusion d'annonces, ou pour toute autre raison, des mégaphones doivent être à la disposition des stadiers et de la police dans toutes les parties du site afin de guider les spectateurs ou leur donner des instructions.

f) Inspections et tests

Le système de diffusion d'annonces doit être entièrement testé deux semaines avant le début d'un événement de la FIFA et dans les 24 heures précédant le coup d'envoi (pour les jours de match) afin de s'assurer qu'il est totalement fonctionnel.

43 Exploitation du système de diffusion d'annonces

Il est important que l'exploitation du système de diffusion d'annonces soit confiée à une personne compétente et formée en conséquence. Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

a) Mise à disposition d'une cabine séparée

- i) Il est fortement recommandé de ne pas placer l'annonceur du système de diffusion d'annonces dans le COS, bien que le personnel du COS doit pouvoir prendre la main sur le système en cas d'urgence, tel qu'indiqué précédemment.
- ii) La cabine de travail de l'annonceur doit offrir une bonne visibilité du terrain et être reliée au COS par téléphone ou interphone (ligne fixe). Dans l'idéal, cette liaison doit être signalée par un voyant rouge clairement visible, de sorte que l'annonceur général puisse voir immédiatement qu'une personne du COS essaie de le contacter.
- iii) Dans l'idéal, la cabine de l'annonceur se trouve directement à côté du COS, une fenêtre ou porte reliant les deux pièces.
- iv) Quel que soit l'agencement choisi, il est essentiel que les annonces au public puissent être entendues clairement dans le COS.

b) Signal de pré-annonce

Les annonces importantes relatives à la sûreté de la foule doivent être précédées d'un fort signal sonore distinct afin d'attirer l'attention de la foule.

c) Ton et contenu des annonces

En cas d'urgence, il est essentiel que des informations claires et précises soient données aux spectateurs et au personnel dès que possible. Les messages doivent être positifs et ne laisser à ceux auxquels ils sont adressés aucun doute sur ce qu'on attend d'eux. Les messages doivent être rédigés à l'avance en collaboration avec la police, les services d'incendie, les équipes médicales et le délégué à la sécurité du stade.

d) Langues

Les annonces d'urgence au public doivent être réalisées dans la langue des équipes participantes ainsi que dans celle du pays hôte (si elle est différente).

Il est recommandé de pré-enregistrer les traductions des annonces de sûreté prédéterminées afin d'éviter toute confusion.

44 Annonceur du stade

1. L'annonceur du stade doit être formé en conséquence et recevoir des textes écrits à l'avance pour les communiquer via le système de diffusion d'annonces.
2. Des textes couvrant les situations suivantes doivent être rédigés et facilement accessibles, tant pour l'annonceur du stade que pour la police :
 - a) Encombrement dans la zone des spectateurs devant les portes d'entrée,
 - b) Des spectateurs se trouvant encore à l'extérieur des portes d'entrée au moment du coup d'envoi,
 - c) Décision de reporter le match,
 - d) Affrontements entre groupes de supporters violents,
 - e) Intrusion dans la clôture d'enceinte par un ou plusieurs spectateurs,

- f)** Découverte d'un dispositif potentiellement explosif/inflammable,
- g)** Menace d'attaques avec des dispositifs potentiellement explosifs/inflammables,
- h)** Danger possible causé par de mauvaises conditions météorologiques ou des défauts de construction du stade,
- i)** Danger dû à la panique parmi les spectateurs.

45

Accumulation de foule

- 1.** Un surpeuplement dangereux peut se produire si des spectateurs arrivent à se frayer un chemin dans un stade qui est déjà plein ou presque plein, par exemple en escaladant ou en brisant les clôtures d'enceinte, les portes ou les tourniquets. Pour éviter ce risque, les murs d'enceinte, les clôtures et les portes doivent présenter une hauteur et une résistance appropriées, ne doivent pas permettre d'être escaladés et doivent être contrôlés par vidéosurveillance et/ou des stadiers et/ou des policiers.
- 2.** La zone des tourniquets doit toujours être contrôlée par des stadiers et/ou des policiers. Des ressources supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matches susceptibles de provoquer une accumulation de foule.
- 3.** Il est nécessaire d'élaborer des plans d'intervention traitant des situations où des foules trop importantes se regroupent devant le périmètre extérieur du stade. L'élaboration de ces plans d'intervention doit prendre en compte la connaissance locale du stade et du comportement des foules.
- 4.** Il convient de souligner que l'ouverture d'entrées supplémentaires ou sous-utilisées peut conduire à des déplacements soudains et incontrôlés ainsi qu'à d'éventuels écrasements. Si les plans d'intervention au stade concernant les foules importantes comprennent l'ouverture d'entrées supplémentaires, ils doivent également prévoir des mesures suffisantes pour éviter les mouvements de foule incontrôlés. Ils doivent également permettre un comptage précis des spectateurs entrant dans de telles circonstances et la mise en place de dispositions appropriées relatives aux stadiers, afin d'assurer la dispersion des spectateurs après leur entrée dans le stade.
- 5.** On ne doit en aucun cas tolérer d'admission incontrôlée dans le site.

46 Code de conduite au stade

1. Un code de conduite au stade répondant aux exigences légales du pays hôte et de la FIFA doit être préparé pour tous les stades, en collaboration avec les autorités locales et l'autorité du stade. Ce code doit être affiché dans tout le stade.
2. Le code de conduite au stade doit être mis à disposition des spectateurs, sous autant de formes que nécessaires, pour s'assurer qu'ils puissent en prendre connaissance. Cela peut comprendre des brochures, des sites Internet, des annonces publiques, etc.
3. Le code de conduite au stade doit comprendre des dispositions permettant de réduire le risque associé à un comportement des spectateurs susceptible de menacer la sûreté, la sécurité ou l'ordre public. Si ces dispositions ne sont pas respectées, les contrevenants doivent être punis conformément aux lois du pays hôte, ce qui peut impliquer une expulsion du stade.
4. Des conseils sur le code de conduite au stade sont indiqués à l'**Annexe C**.

47 Signalisation de sécurité

1. La signalisation de sécurité, qui regroupe cinq catégories, doit respecter le format standardisé en vigueur du pays hôte. Ces cinq catégories sont :
 - a) **Signes d'interdiction** : par exemple « Interdiction de fumer »
 - b) **Signes d'avertissement** : par exemple « Plafond bas » ou « Marches inégales »

c) Signes d'obligation : par exemple « Les spectateurs doivent être munis de billets »

d) Signes d'urgence : par exemple, issues de secours ou postes de premiers secours

e) Signes d'équipements de lutte incendie : par exemple dévidoirs de tuyau, extincteurs

2. Tous les signes de ces catégories doivent être faciles à distinguer et à comprendre. En présence d'une faible lumière naturelle, il peut être nécessaire de fournir un éclairage artificiel et/ou de s'assurer que les signes utilisent un matériau réfléchissant.

3. Si possible, les signaux doivent se présenter sous forme graphique afin d'aider les personnes incapables de lire ou comprendre la langue dans laquelle le signe est écrit.

48 Signalisation d'information

1. Il s'agit de signes qui communiquent des informations relatives au stade, à l'événement ou à des restrictions particulières. Cette signalisation comprend :

a) Plans du stade : des plans simplifiés du site doivent être affichés à des emplacements convenables, par exemple à proximité des entrées principales, et, le cas échéant, à des endroits où ils peuvent être utiles aux spectateurs. Les plans du site doivent contenir toutes les informations (avec un code couleurs) relatives à la billetterie et aux exigences d'entrée.

b) Règlement du stade/code de conduite au stade : y compris des informations sur les objets interdits.

c) Panneaux de direction : à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du site.

d) Indicateurs de bloc, de rangée et de siège.

2. Cette signalisation ne doit pas utiliser de couleurs prédominantes qui pourraient les faire confondre avec des signes de sécurité.

49 Signes et panneaux commerciaux

1. Il convient de s'assurer que les signes et panneaux entrant dans cette catégorie soient placés de sorte à ne pas masquer tout ou partie des signes de sécurité ou d'information, par exemple en étant trop proches, en obstruant la ligne de vision ou en abusant des couleurs prédominantes utilisées dans les signes de sécurité ou d'information.

2. La signalisation commerciale ne doit pas limiter les déplacements des spectateurs ni obstruer les entrées et les sorties.

50 Boissons alcoolisées

1. La régulation de la consommation d'alcool est essentielle aux yeux de la FIFA. Si la possession, la vente, la distribution ou la consommation de boissons alcoolisées est autorisée lors d'un match, l'organisateur de l'événement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la consommation d'alcool ne porte pas atteinte au fait que les spectateurs puissent apprécier le match en toute sécurité. À moins que la loi du pays dans lequel l'événement de la FIFA a lieu prévoit d'autres mesures, les exigences minimales suivantes doivent être observées :

a) Restriction au personnel autorisé de la vente et de la distribution d'alcool ;

b) Interdiction pour une personne non autorisée de posséder et distribuer de l'alcool sur le site du stade (périmètre de sécurité extérieur) ou dans le stade lui-même ;

c) Interdiction de l'accès à toute personne semblant sous l'emprise de l'alcool ;

d) Interdiction de posséder et distribuer des bouteilles en verre, des canettes ou tout autre récipient fermé portable pouvant être lancé et blesser quelqu'un.

2. Si les circonstances l'exigent, la FIFA, les confédérations et les associations se réservent le droit de restreindre davantage la possession, la vente, la distribution ou la consommation d'alcool lors des matches, y compris en décidant du type de boissons vendues, en limitant les lieux où il est possible de consommer de l'alcool ou en interdisant l'alcool.

51 Services d'incendie

1. L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit planifier, organiser, contrôler, surveiller et passer en revue les mesures de sécurité incendie préventives et protectrices nécessaires et noter ces dispositions par écrit.
2. La législation du pays hôte relative à la sécurité incendie s'applique à tous les stades et doit être respectée.
3. Il est nécessaire qu'une personne ou autorité compétente réalise une évaluation des risques d'incendie. Si le risque d'incendie d'un stade ou d'un secteur de stade est jugé moyen à élevé, la capacité du secteur doit être limitée au nombre de spectateurs qui peuvent en sortir en toute sécurité pendant le délai approprié.

52 Minimisation des risques d'incendie

Les mesures et pratiques suivantes doivent être prises en considération pour essayer de minimiser le risque d'incendie :

a) Sources d'inflammation

L'évaluation du risque d'incendie doit identifier toutes les sources potentielles d'inflammation au stade. Dans la mesure du possible, ces sources doivent être retirées ou déplacées. Si cela n'est pas possible, la source d'inflammation doit être tenue à bonne distance des matériaux combustibles, être gardée de manière adéquate ou faire l'objet de contrôles de gestion. Les sources d'inflammation peuvent comprendre :

- i) Les appareils de cuisson,
- ii) Les chaudières de chauffage central,
- iii) Les appareils de chauffage,
- iv) Les appareils d'éclairage,
- v) Certains appareils électriques, notamment en l'absence de maintenance,
- vi) Les zones fumeurs.

b) Fumeurs

- i) L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit s'assurer qu'une autorisation de fumer dans le périmètre du stade n'accroît pas le risque d'incendie. Pour ce faire, il est possible de définir des zones fumeurs à des points contrôlés qui sont équipés de cendriers adaptés et d'extincteurs.
- ii) L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit adopter et faire respecter une politique claire sur les fumeurs à la fois pour le personnel et les spectateurs. Cette politique doit s'appuyer sur une signalisation claire et utiliser le système de diffusion d'annonces pour informer les spectateurs.
- iii) Il doit être strictement interdit de fumer au voisinage des zones construites avec des produits ou matériaux inflammables ou qui en contiennent.

c) Fusées et feux d'artifice

- i) L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit adopter et faire respecter une politique claire interdisant aux spectateurs d'apporter des fusées, des feux d'artifice ou tout autre type de produits pyrotechniques dans le stade. Cette interdiction doit être mentionnée clairement dans le code de conduite au stade.
- ii) Toutes les activités de l'événement qui font appel à des moyens pyrotechniques doivent être prises en compte dans l'évaluation du risque d'incendie. Un plan officiel en la matière doit être préparé et approuvé par les services d'incendie et les autorités locales.

d) Vides

Des vides sous les sièges ou sous le plancher lui-même sont souvent utilisés pour le stockage non autorisé de matériaux combustibles. Des déchets ou des ordures peuvent également s'y accumuler. Dans le cadre de l'évaluation des risques, tous les vides doivent être inspectés avant un événement et sécurisés.

e) Déchets et ordures

Il convient d'éviter l'accumulation de déchets et d'ordures (comme les programmes et les emballages de nourriture et de boissons). Le stade doit posséder un nombre suffisant de poubelles ; les dispositions nécessaires doivent être prises afin qu'elles soient vidées fréquemment pendant tout le match.

f) Zones à haut risque d'incendie

Les zones à haut risque d'incendie doivent être séparées de toutes les autres zones des spectateurs au moyen d'une construction ayant une résistance au feu d'au moins 30 minutes. Ces zones sont notamment :

- i) Les cuisines,
- ii) Les points de restauration,
- iii) Les zones d'hospitalité,
- iv) Les chaufferies, cuves de mazout et magasins généraux,
- v) Les parkings fermés ou souterrains.

Un équipement approprié de lutte contre l'incendie doit être positionné dans ces zones, en tenant compte des types d'extincteur nécessaires (par ex. à CO₂, à eau, etc.).

g) Installations de restauration

Toutes les installations de restauration doivent être placées autant que possible dans des structures permanentes. Toutes les installations de restauration temporaires ou mobiles doivent être prises en compte dans l'évaluation des risques d'incendie.

h) Alimentation en combustible ou en énergie

Des précautions particulières doivent être prises pour assurer que toute alimentation en combustible ou en énergie utilisée pour la cuisine ou le chauffage, notamment les bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL), soit stockée de manière sûre.

i) Matières dangereuses

S'il est nécessaire d'utiliser des matières dangereuses – telles que des combustibles (soit dans des récipients ou dans des cuves de carburant et des machines), des engrais, des désherbants, des peintures ou des bouteilles de gaz utilisées à des fins médicales – qui sont placées dans les zones pour spectateurs ou à proximité, elles doivent être stockées dans des installations résistantes au feu et dotées d'un contrôle d'accès approprié.

j) Structures temporaires et activités annexes

Toutes les zones d'accueil ou installations temporaires doivent être prises en compte dans l'évaluation des risques d'incendie. Toute activité annexe non comprise dans l'estimation générale des risques d'incendie doit faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique du site.

53

Systèmes d'alerte et de détection d'incendie

1. Il convient d'envisager l'installation d'un système de détection automatique d'incendie dans toutes les zones à haut risque d'incendie ainsi que dans toutes les zones inoccupées présentant un risque d'incendie normal. Ce système doit :

- a)** Donner une indication automatique de l'alerte incendie et son emplacement.
- b)** Si le tableau d'alarme incendie se trouve dans une autre partie du stade que le COS, ce dernier doit être équipé d'un tableau répéteur.
- c)** Être conçu, installé, mis en service, entretenu et testé par des personnes compétentes au niveau professionnel.

2. Quel que soit le système d'alerte ou de détection installé, les services d'incendie doivent être immédiatement informés de toute alerte.

3. Les procédures pour informer les services d'incendie doivent être mentionnées dans les plans d'intervention au stade et le personnel doit être formé en conséquence.

54 Installations et équipements de lutte contre l'incendie

Tous les stades doivent être dotés d'équipements adaptés de lutte contre l'incendie. Des conseils sur le type, le nombre et le positionnement des équipements de lutte contre l'incendie doivent être demandés auprès des services d'incendie ou de l'autorité responsable de l'application de la législation incendie. Les points suivants doivent être pris en compte lors de la fourniture de ces équipements :

- a) Le cas échéant, des dévidoirs de tuyau doivent fournir une protection appropriée à tout le rez-de-chaussée et être installés à des endroits convenables à proximité des entrées, des sorties et des escaliers.
- b) En l'absence de dévidoirs de tuyau, un nombre suffisant d'extincteurs portables doit être installé pour donner une couverture suffisante. Leur nombre et leur type dépendent de la taille de la structure, de sa configuration, des séparations coupe-feu et du risque d'incendie.
- c) Des couvertures anti-feu et des extincteurs appropriés doivent être disponibles dans toutes les installations et tous les points de restauration.
- d) L'équipement portable d'extinction d'incendie doit être situé de manière qu'il ne puisse pas être vandalisé, mais soit facilement accessible au personnel en cas de besoin.
- e) Tous les équipements de lutte contre l'incendie doivent être inspectés régulièrement pour s'assurer qu'ils sont en bon état de marche.

55 Sensibilisation à l'incendie et formation du personnel

Il est de la responsabilité de l'organisateur de l'événement de faire en sorte que tous les membres du personnel travaillant au stade soient sensibilisés à la nécessité de se prémunir contre l'incendie, y compris la possibilité d'un incendie criminel. Le personnel doit être formé pour réagir comme suit en cas d'incendie :

- a) Déclencher l'alarme et informer immédiatement le COS.
- b) Sauver des vies et empêcher que d'autres personnes soient blessées, tout en évitant d'être elles-mêmes des victimes.
- c) Tenter d'éteindre l'incendie et/ou l'empêcher de se propager, à condition que cette intervention puisse être effectuée sans danger.
- d) Aider à évacuer en toute sécurité le secteur/le stade/la zone concerné(e).

56 Évacuation d'urgence et lieux de sûreté

1. Le temps d'évacuation d'urgence est un élément de calcul qui est utilisé avec le débit de passage approprié pour déterminer la capacité du système d'issues de secours de la zone des spectateurs vers un lieu de sûreté ou de sûreté raisonnable pendant une urgence.
2. L'évaluation des risques d'incendie doit prendre en compte la disponibilité et l'emplacement d'un ou plusieurs lieux de sûreté ou de sûreté raisonnable.
3. Un lieu de sûreté peut être une route, une voie piétonne ou un espace ouvert attenant au stade, voire à l'intérieur des limites du stade.

4. Dans un stade de grande taille, il peut être aussi nécessaire de désigner un ou plusieurs lieux de « sûreté raisonnable », dans lesquels les personnes sont à l'abri des effets du feu pendant 30 minutes ou plus (sauf indication contraire des lois et de la législation du pays hôte), ce qui leur accorde un délai supplémentaire pour atteindre directement un lieu de sûreté. Un lieu de sûreté raisonnable peut être :

- a)** Une voie de sortie protégée sur toute sa longueur par une construction ayant une résistance au feu de 30 minutes, sauf indication contraire des lois et de la législation du pays hôte.
- b)** Un escalier à l'air libre dans lequel et sous lequel le feu ne peut pas se déclencher.
- c)** Le terrain de jeu.

5. Des voies d'évacuation d'urgence, une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur du stade, doivent être établies en collaboration avec la police, les stadiers, les services d'incendie, les premiers secours et les services d'urgence. La voie d'évacuation extérieure doit avoir deux files, être carrossable et rester dégagée à tout moment.

6. Le terrain de jeu à l'intérieur du stade doit être accessible aux véhicules par au moins un point d'entrée.

7. S'il a été établi que le terrain de jeu doit être utilisé comme un lieu de sûreté raisonnable, il convient de définir une méthode permettant aux spectateurs évacués de quitter le terrain de jeu et de les mener à un lieu de sûreté à l'extérieur du stade.

57 Évacuation d'urgence de spectateurs à mobilité réduite

Les plans d'intervention pour évacuation d'urgence doivent prendre en compte les besoins particuliers des spectateurs à mobilité réduite.

58 Équipements médicaux

1. Chaque stade doit garantir la mise à disposition de fournitures médicales et de premiers secours appropriées et autorisées pour tous les spectateurs, y compris les VIP/VVIP, en plus des installations médicales réservées aux joueurs et aux officiels.
2. Pour évaluer le niveau de besoins, l'organisateur de l'événement doit demander une évaluation des risques médicaux à la personne/aux personnes ou à une organisation compétente(s).
3. Les fournitures médicales doivent être conformes à la législation nationale applicable à la mise à disposition de services médicaux lors de grandes manifestations publiques/de grands événements sportifs. La direction du stade trouvera d'autres directives et conseils dans les publications suivantes de la FIFA :
 - a) Centre d'évaluation et de recherche médicale (F-MARC) – *Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA* ;
 - b) *Stades de football – Recommandations et exigences techniques*.

59

Télévision et médias

1. Généralités

- a) Le délégué à la sécurité du stade doit garantir que les activités médiatiques et télévisuelles n'interfèrent pas avec les opérations de sûreté et de sécurité du stade.
- b) Les médias et les sociétés de télévision, en collaboration avec le diffuseur hôte, doivent fournir au délégué à la sécurité du stade une évaluation des risques liés à leur installation. Par ailleurs, le délégué à la sécurité du stade doit garantir que toutes les installations des médias et de télévision, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont comprises dans l'évaluation globale des risques du stade.
- c) Le délégué à la sécurité du stade doit garantir la mise en place des dispositions de sécurité appropriées pour éviter les accès non autorisés aux complexes de diffusion télévisée et autres installations pour la télévision et les médias, en accord avec le diffuseur hôte. Il doit de plus garantir que tous les équipements de télévision et des médias dans le site du stade ne sont pas volés, vandalisés ou affectés d'une manière quelconque. Voici quelques conseils sur les niveaux de sécurité requis et les principes à appliquer :
- i) **Niveau A** : dès le moment où l'installation des moyens de diffusion commence sur un stade (par exemple câblage, bâtiments temporaires, etc.), une surveillance appropriée doit être réalisée à tout moment pour éviter toute altération accidentelle ou délibérée des installations.
 - ii) **Niveau B** : une sécurité 24 heures sur 24 doit être assurée pour le complexe de diffusion dès l'instant où une installation complète de la technique ou des bureaux démarre dans un stade. Par ailleurs, les zones de diffusion à l'intérieur du stade doivent être comprises dans le plan de sécurité global du stade.

iii) **Niveau C** : le jour du match et le jour précédent (ou les jours pendant lesquels se déroulent des sessions d'entraînement des équipes ou des activités similaires), une sécurité complète doit être mise en place pour assurer que toutes les zones de diffusion sont exemptes d'interférences accidentelles ou délibérées causées par un personnel non autorisé.

d) Les parkings de la télévision et des médias ainsi que les complexes de diffusion doivent être séparés du public et recevoir un éclairage approprié.

2. Planification pour la télévision et les médias avant l'événement

a) La planification et les réunions avant l'événement doivent traiter des arrangements proposés pour les divertissements ou cérémonies se déroulant avant le match, à la mi-temps ou après le match. Il convient d'envisager la nomination d'un agent de liaison sûreté et sécurité pour les activités médiatiques et télévisuelles.

b) Si des équipements de la télévision ou des médias obstruent la visibilité de places des spectateurs, les billets correspondants ne doivent pas être vendus et leur accès doit être interdit aux spectateurs pendant l'événement.

c) Le personnel médiatique et télévisuel non familiarisé avec les procédures d'urgence au stade doit être pleinement informé par le délégué à la sécurité du stade. Cela est particulièrement important pour les opérateurs en bordure de terrain ou les positions de caméra éloignées.

3. Inspections de la télévision et des médias avant l'événement

Le délégué à la sécurité du stade doit tenir compte des points suivants :

- i) Les véhicules de la télévision et des médias ne doivent pas être parkés de sorte à obstruer les entrées et sorties du stade.
- ii) Les câbles ne doivent pas être posés le long des couloirs ou des passages ni en travers de ceux-ci, ni gêner de toute autre façon le

déplacement des spectateurs. Les câbles posés devant les sorties du périmètre du terrain doivent être enterrés ou installés en conduite de câbles.

- iii) Lorsque des plateformes de caméra sont situées au-dessus des places des spectateurs, des mesures de protection, comme la mise en place de filets, doivent être prévues pour protéger les spectateurs contre les chutes d'objets.
- iv) Lorsque des caméras ou des portiques de caméra sont situés parmi les places des spectateurs, ou si des lignes de vision sont restreintes en raison de leur position, les sièges condamnés doivent être pris en compte dans la capacité globale de ce secteur du stade. La direction du stade doit également s'assurer qu'aucun billet ne soit vendu pour les places concernées.
- v) Les précautions mentionnées plus haut s'appliquent également aux systèmes de haut-parleurs et autres installations médiatiques, telles que les écrans vidéo, les scènes, etc.
- vi) Les sons émis par les systèmes de haut-parleurs ne doivent pas couvrir les radios de la police et des stadiers ni le système de diffusion d'annonces. Il convient de prévoir une commande de prise de main (normalement dans le COS) permettant d'interrompre l'émission des haut-parleurs si nécessaire.

4. Identification du personnel de télévision et des médias

a) Tous les personnels de télévision et des médias, et notamment toute personne dont la fonction nécessite un travail autour du terrain de jeu ou un accès à d'autres zones réservées, doivent être clairement identifiés, mais de sorte que leurs vêtements ne puissent pas être confondus avec ceux des stadiers ou d'autres personnels de sûreté et de sécurité.

b) Quels que soient leur rôle et leur emplacement, tous les personnels des médias et de la télévision doivent posséder une accréditation valable.

60

Prévention d'actions provocatrices et agressives

1. Action politique

La promotion ou l'annonce de messages politiques ou religieux, ou de toute action politique ou religieuse dans l'enceinte ou à proximité immédiate du stade et par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite avant, pendant et après les matches.

2. Action provocatrice et agressive, racisme

a) L'organisateur de l'événement doit s'assurer, en coopération avec les autorités de sécurité locales, que les supporters n'agissent pas de manière provocatrice ou agressive dans l'enceinte ou à proximité immédiate du stade. Sont donc notamment interdits : les provocations verbales inacceptables ou les agressions envers les joueurs, les officiels de match ou les supporters de l'équipe adverse, les comportements racistes, les banderoles et drapeaux où figurent des slogans provocateurs ou agressifs. Dans le cas où de telles provocations surviennent, l'organisateur de l'événement et/ou les forces de sécurité sont tenus d'intervenir par l'intermédiaire du système de diffusion d'annonces et de confisquer immédiatement tout matériel insultant. Les stadiers doivent signaler à la police tout acte grave de mauvaise conduite, y compris les insultes racistes, de manière à faire expulser du stade tout fauteur de trouble.

b) Par ailleurs, tous les clubs et associations membres sont tenus d'observer le règlement de la FIFA en la matière et d'appliquer toutes les mesures possibles pour éviter de tels mauvais comportements.

c) Tout acte sérieux de mauvais comportement, y compris les insultes racistes, doit aboutir à une expulsion du fauteur de trouble hors du stade, en accord avec le code de conduite au stade. Si une infraction civile ou pénale est commise, la police doit en être informée immédiatement pour lui permettre de prendre les mesures appropriées.

3. Agent de liaison avec les supporters

- a) Toutes les associations doivent employer un agent de liaison avec les supporters.
- b) Cet agent est chargé d'assurer que toutes les mesures sont prises pour empêcher les supporters de l'association de se livrer à un comportement susceptible de menacer la sûreté ou la sécurité à l'intérieur ou à l'extérieur du stade. L'agent de liaison avec les supporters doit également faire des efforts particuliers pour identifier et éliminer toutes tendances violentes et supprimer ou au moins atténuer les préjugés existants.
- c) Les mesures suivantes doivent notamment être prises par l'agent de liaison avec les supporters pour atteindre les objectifs susmentionnés :
 - i) Engager le dialogue avec les spectateurs et diffuser des informations ;
 - ii) Se mélanger aux spectateurs et encourager les comportements raisonnables ;
 - iii) Aider les stadiers et la police lorsqu'ils sont confrontés à des supporters indisciplinés.

61 Interdictions de stade

1. Les autorités compétentes se réservent le droit d'imposer une interdiction de stade ou d'autres sanctions et de prendre les mesures juridiques nécessaires contre toute personne identifiée dont le comportement à l'intérieur ou à l'extérieur du stade affecte ou menace la sûreté et la sécurité de l'événement ou d'autres personnes.

2. Les autorités compétentes se réservent le droit d'imposer des sanctions et de prendre des mesures juridiques contre toute personne identifiée qui ne respecte pas le code de conduite au stade ou dont le comportement est contraire aux lois locales.

3. Les autorités compétentes doivent collaborer, échanger et corroborer toute information à leur disposition avant chaque événement, de manière à assurer la bonne application des interdictions de stade dans le domaine de juridiction de l'organisateur.

4. Une interdiction de stade ou autre sanction ne peut être levée que par l'organe qui l'a prononcée.

62 **Matches à haut risque**

1. Il incombe au premier chef à l'association organisatrice de classer les matches et de déterminer si un match doit être considéré comme à haut risque. La décision doit être prise le plus tôt possible après consultation des parties prenantes et, en particulier, du haut conseiller national pour la sécurité. L'association est tenue d'en informer immédiatement le secrétariat général de la FIFA. Dans des cas exceptionnels, le secrétariat général de la FIFA ou la confédération compétente peuvent désigner le match comme étant à haut risque en se fondant sur leurs propres informations.

2. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour les matches classifiés comme à haut risque :

a) Séparation stricte des supporters par attribution de places dans les secteurs ne correspondant pas aux numéros imprimés sur les billets (canalisation forcée) ;

b) Création et réservation de secteurs vides entre des secteurs occupés par des spectateurs « dangereux » ;

c) Augmentation du nombre de stadiers et/ou de policiers, notamment aux points d'entrée et de sortie dans les secteurs des spectateurs, autour du terrain de jeu et entre les groupes de supporters rivaux ;

d) Affectation de stadiers à l'association/au club visiteur pour accompagner les supporters depuis l'aéroport, la gare, le port ou la station de bus/tram, et de même pour le retour. Des services de police peuvent également être requis le cas échéant.

e) Intervention d'un annonceur de stade de l'association/du club visiteur ;

f) Garder les spectateurs dans le stade à la fin du match jusqu'à ce que l'ordre puisse être garanti à l'extérieur du stade. Les principes suivants doivent être observés dans de tels cas :

- i) Peu avant la fin du match, la décision de retenir un groupe de supporters doit être rendue publique par le système de diffusion d'annonces dans la langue du groupe de supporters concernés.
- ii) L'organisateur du match doit s'assurer que, durant leur période de rétention, les supporters ont accès à des rafraîchissements et aux sanitaires.
- iii) Si possible, les supporters retenus doivent être divertis (musique, écran géant, etc.) afin de rendre l'attente plus agréable et plus calme.
- iv) Les supporters retenus doivent être régulièrement informés du temps qu'il leur reste à attendre avant de pouvoir quitter le stade.

3. Alors que la FIFA peut décider à tout moment de nommer un délégué à la sécurité de la FIFA pour ses matches, un tel délégué doit être nommé pour tous les matches à haut risque.

4. Les associations, les confédérations et les organisateurs d'événement doivent rapporter à la division Sécurité de la FIFA toute information relative à des activités illégales, des paris clandestins ou des trucages de match. La division Sécurité de la FIFA se réserve le droit de nommer, sans communication préalable avec l'association, la confédération ou l'organisateur de l'événement, un ou des investigateurs pour chaque match ou événement suspecté de faire l'objet d'activités illégales, de paris clandestins ou de trucage de match. Les associations doivent coopérer pleinement avec la FIFA concernant les dispositions susmentionnées et, sur demande, aider le ou les investigateurs à assister au match et à procéder à des interviews selon les besoins.

63 Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA

1. Les articles du présent règlement s'appliquent également aux Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA, à l'exception des articles ou parties d'article définis à l'**Annexe E**.
2. Il est reconnu que certains aspects de la sûreté et de la sécurité sont spécifiques aux exigences des Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA. D'autres conseils sur les exigences supplémentaires et/ou minimales sont indiqués à l'**Annexe E**.

64 Coupe du Monde de Futsal de la FIFA

1. Les articles du présent règlement s'appliquent également aux Coupes du Monde de Futsal de la FIFA, à l'exception des articles ou parties d'article définis à l'**Annexe F**.
2. Il est reconnu que certains aspects de la sûreté et de la sécurité sont spécifiques aux exigences des Coupes du Monde de Futsal de la FIFA. D'autres conseils sur les exigences supplémentaires et/ou minimales sont indiqués à l'**Annexe F**.

65 Règles administratives

Tout stade ne remplissant pas les critères structurels, techniques, organisationnels et opérationnels spécifiés dans le présent règlement et risquant d'entraîner de graves problèmes de sûreté, de sécurité ou de désordre pourra ne pas être autorisé à organiser des compétitions de la FIFA.

66 Infractions

Les infractions à ce règlement peuvent être sanctionnées par des mesures disciplinaires en accord avec le Code disciplinaire de la FIFA, à condition que le présent règlement soit applicable conformément à son article 1^{er}.

67 Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement doivent être traités par les instances compétentes de la FIFA. Ces décisions sont définitives et sans appel.

68 Divergences entre les textes

Le présent règlement est disponible dans les quatre langues officielles de la FIFA (allemand, anglais, espagnol et français).

En cas de divergences entre les quatre versions, le texte anglais fait foi.

69 **Entrée en vigueur**

Le Comité Exécutif de la FIFA a adopté ce règlement le 14 décembre 2012. Le présent règlement sur la sûreté et la sécurité des stades entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Tokyo, le 14 décembre 2012

Pour le Comité Exécutif de la FIFA

Président :
Joseph S. Blatter

Secrétaire Général :
Jérôme Valcke

- Annexe A** Exigences pour le délégué national à la sécurité, le haut conseiller national pour la sécurité et le délégué à la sécurité du stade
- Annexe B** Lutte contre le terrorisme
- Annexe C** Contenu recommandé du code de conduite au stade
- Annexe D** Zones du stade
- Annexe E** Conseils pour les Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA
- Annexe F** Conseils pour les Coupes du Monde de Futsal de la FIFA

Remerciements

La FIFA remercie la Sports Grounds Safety Authority pour l'assistance fournie et son accord pour la reproduction, le cas échéant, des conseils contenus dans le *Guide to Safety at Sports Grounds*.

Exigences concernant le délégué national à la sécurité

Afin de s'acquitter de ses fonctions correctement, le délégué national à la sécurité doit satisfaire aux exigences suivantes :

Compétences

Est considérée comme compétente sur le plan professionnel pour exercer la fonction de délégué national à la sécurité toute personne disposant d'une formation, d'une expérience et de connaissances suffisantes pour être en mesure d'exercer pleinement ses rôles et responsabilités.

Statut

Pendant les événements de la FIFA, le délégué national à la sécurité doit être considéré comme le responsable global des questions opérationnelles de gestion de la sûreté et de la sécurité relatives à l'événement, en collaboration avec le chef de la police/le haut conseiller national pour la sécurité. Les jours sans match, ce délégué doit être considéré comme le principal conseiller de l'association membre pour toutes les questions de sûreté et de sécurité en relation avec les stades de football et l'accueil des événements de la FIFA.

Le délégué national à la sécurité est chargé d'assurer que tous les délégués à la sécurité du stade nommés pour des événements de la FIFA sont correctement formés et compétents. Le délégué doit fournir des directives et des conseils pour garantir qu'un stade utilisé pour accueillir un événement de la FIFA respecte les standards minimaux de sûreté et de sécurité de la FIFA.

Exigences concernant le haut conseiller national pour la sécurité

Afin de s'acquitter de ses fonctions correctement, le haut conseiller national pour la sécurité doit satisfaire aux exigences suivantes :

Compétences

Le haut conseiller national pour la sécurité doit être un officier de police en exercice possédant l'expérience et les connaissances nécessaires dans le domaine des événements sportifs.

Statut

Le haut conseiller national pour la sécurité ne doit pas être un poste à plein temps ; il nécessite toutefois des contacts réguliers avec le délégué national à la sécurité. Pendant un événement, ce conseiller est le responsable global de toutes les questions de sécurité concernant la police et/ou les autres organismes concernés et collabore avec le délégué national à la sécurité pour assurer une liaison constante entre les autorités et les organisateurs de l'événement.

Le haut conseiller national pour la sécurité doit jouer un rôle-clé en apportant son assistance pour la planification et la préparation d'un événement de la FIFA et pour la fourniture des ressources assurant l'infrastructure de sécurité en collaboration avec les autorités concernées. Ce conseiller est également tenu de superviser l'élaboration des plans de réaction à un incident majeur.

Exigences concernant le délégué à la sécurité du stade

Afin de s'acquitter de ses fonctions correctement, le délégué à la sécurité du stade doit satisfaire aux exigences suivantes :

Compétences

Est considérée comme compétente sur le plan professionnel pour exercer la fonction de délégué à la sécurité du stade toute personne disposant d'une formation, d'une expérience et de connaissances suffisantes pour être en mesure d'exercer pleinement ses rôles et responsabilités.

Statut

Le délégué à la sécurité du stade doit être considéré comme le responsable global des questions opérationnelles de gestion de la sûreté et de la sécurité pendant un jour de match, en collaboration avec le chef de la police au stade. Les jours sans match, le délégué à la sécurité du stade doit être considéré comme le principal conseiller de la direction du stade pour toutes les questions de sûreté et de sécurité.

Bien que le délégué à la sécurité du stade puisse être nommé à temps partiel, il ne doit pas être déployé le jour d'un match pour lequel il ne dispose d'aucune information sur la planification de la sûreté et de la sécurité dans ce stade.

Lutte contre le terrorisme

Les événements de la FIFA sont des cibles pour les groupes de terroristes ou les terroristes isolés, quelle que soit la capacité intrinsèque du pays hôte. Le terrorisme peut se manifester sous de nombreuses formes, pas seulement physiques, et peut comprendre des menaces ou des canulars conçus pour faire peur et intimider.

Toutes les questions de lutte contre le terrorisme doivent être traitées par les autorités nationales compétentes dans le cadre d'une stratégie de sécurité nationale globale. Des conseils spécifiques sur les menaces terroristes doivent être obtenus auprès des autorités nationales concernées avant le début de tout événement de la FIFA. Dans la mesure du possible, les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être intégrées aux plans d'intervention au stade.

L'équipe de gestion de la sûreté et de la sécurité du stade doit établir, en guise de mesure de base, un premier niveau de fouille et définir des politiques de sensibilisation. La vigilance de tous les membres du personnel (y compris le personnel du site, le personnel de nettoyage et de maintenance ainsi que le personnel sous contrat) est un moyen essentiel de dissuasion et de détection. Vu qu'ils connaissent leurs lieux de travail, les membres du personnel du stade doivent être encouragés à être attentifs aux comportements inhabituels ou aux objets qui ne seraient pas à leur place.

Des fouilles élémentaires du stade doivent être réalisées dans le cadre des opérations courantes, notamment les jours de match. À titre indicatif, les fouilles du stade doivent être effectuées aux occasions suivantes :

- a)** Avant la remise du stade pour un événement de la FIFA et le contrôle des accréditations ;
- b)** Avant tout entraînement officiel ayant lieu dans le stade ;
- c)** Avant tout match.

Des fouilles approfondies faisant appel à des ressources professionnelles doivent être effectuées en présence d'une menace spécifique ou après la découverte d'un objet suspect.

Tout membre du personnel doit avoir la confiance nécessaire pour signaler tout événement ou toute chose suspecte, en sachant que les rapports, y compris les fausses alertes, sont pris au sérieux et considérés comme une contribution à la sûreté et la sécurité de l'événement. Les formations et briefings doivent être réalisés dans tous les stades, pour tous les membres du personnel – et pas uniquement pour les employés chargés de la sûreté et de la sécurité – sous la direction du haut conseiller national pour la sécurité. Le personnel doit recevoir des instructions pour être attentif aux paquets, sacs ou autres objets se trouvant dans des lieux incongrus, aux objets soigneusement placés (et non pas jetés) dans des poubelles et aux inconnus manifestant un intérêt inhabituel.

S'il existe un risque accru d'activités terroristes dans un stade particulier ou pour tout l'événement, il peut être nécessaire d'effectuer des fouilles plus approfondies des personnes et véhicules entrant dans le stade. Cela peut nécessiter des ressources supplémentaires sur les voies d'accès aux tourniquets ou aux points d'entrée, ce qui risque de réduire la vitesse d'entrée des spectateurs les jours de match. Si c'est le cas, il peut être nécessaire d'en informer les spectateurs à l'avance et d'ouvrir les portes plus tôt qu'à l'habitude pour compenser le temps nécessaire aux spectateurs pour franchir les contrôles de sécurité.

Plans de fouille

Le délégué à la sécurité du stade et le chef de la police locale sont chargés de développer un plan de fouille du stade.

- a) Les plans de fouille doivent être préparés avant l'événement et tous les membres du personnel doivent suivre une formation et effectuer des répétitions.
- b) L'objectif global du plan consiste à assurer la fouille totale, systématique et approfondie du stade de sorte qu'aucune partie ne soit oubliée.

c) Les personnes les mieux placées pour fouiller un stade sont celles qui y travaillent de manière régulière. La police et d'autres organismes peuvent effectuer des fouilles, mais ils ne sont pas familiarisés avec les lieux ou ne sont pas conscients de ce qui devrait être là ou des objets qui ne sont pas à leur place. Par conséquent, leur fouille ne peut pas être aussi rapide ni aussi approfondie que celle du personnel du stade.

d) Les membres du personnel nommés pour effectuer la fouille n'ont pas besoin de compétences spécifiques en matière d'explosifs ou autres dispositifs, mais ils doivent être familiarisés avec l'endroit qu'ils fouillent. Ils recherchent donc les objets qui ne devraient pas être là, dont la présence ne s'explique pas ou qui ne sont pas à leur place.

e) Dans l'idéal, les personnes effectuant les fouilles doivent être en binôme.

Action recommandée

Il convient de prendre en considération la division du stade en secteurs de taille gérable et faciles à comprendre.

Le plan de fouille doit être accompagné d'une check-list écrite, qui doit être signée par le délégué à la sécurité du stade après qu'elle a été renseignée. Une copie doit être conservée dans le COS.

Il convient d'inclure dans le plan de fouille tous les escaliers, issues incendie, couloirs, toilettes et ascenseurs, ainsi que les parkings, cours de service et autres zones à l'extérieur qui se trouvent au sein du périmètre extérieur du stade.

Si une évacuation est envisagée ou effectuée, les espaces de rassemblement, les voies d'accès à ceux-ci et les alentours doivent également être fouillés au préalable.

Il convient de réfléchir à la méthode la plus efficace pour déclencher la fouille, par exemple en faisant passer un message aux équipes de fouille via un système de diffusion d'annonces (les messages doivent être codés pour éviter de perturber et d'alarmer inutilement le public).

Les plans de fouille doivent comprendre les instructions clés suivantes :

- a) Ne pas toucher ni essayer de déplacer tout objet suspect.
- b) Déplacer toutes les personnes à une distance sûre et hors de la ligne de vue.
- c) Prévenir le COS immédiatement.
- d) Empêcher d'autres personnes d'approcher l'objet suspect.
- e) Communiquer en sûreté et avec calme avec le personnel, les officiels, les joueurs, les VIP/VVIP et les spectateurs qui se trouvent dans la zone.
- f) N'utiliser des radios portatives ou des téléphones portables en se tenant éloigné de l'objet suspect, en restant hors de la ligne de vue et à couvert.
- g) S'assurer que la personne ayant trouvé l'objet ou été témoin de l'incident reste sur place pour informer la police.

Fouille des personnes entrant dans un site

Sous réserve de l'évaluation des menaces et après la fouille du stade, toutes les personnes qui y entrent doivent être soumises à un régime de fouille.

Tenir compte des points suivants :

- a) Toute personne refusant d'être fouillée ne doit pas être admise dans le stade.
- b) Le régime de fouille s'applique à toute personne entrant dans le stade, y compris tous les membres du personnel, les livraisons de marchandises, les bénévoles et le public.

- c)** Il convient de tenir compte de la possibilité d'informer les spectateurs que des fouilles seront effectuées. Les spectateurs doivent arriver tôt et être incités à ne pas apporter de sac. Ces informations peuvent être transmises par l'intermédiaire des billets, de sites Internet ou de la publicité avant l'événement. Une liste des objets interdits doit aussi être incluse dans ces informations.
- d)** Il convient de s'assurer que le personnel de fouille a reçu des instructions et une formation correctes sur ses pouvoirs et sur ce qu'il cherche.
- e)** Si un équipement de détection tel que des détecteurs de métaux et des scanners est utilisé, il faut s'assurer que ses opérateurs comprennent parfaitement son mode de fonctionnement et leurs limitations.
- f)** Il convient de s'assurer que les zones de fouille disposent d'un espace suffisant.
- g)** Il convient de s'assurer qu'un personnel suffisant est disponible pour effectuer les fouilles.
- h)** Il convient de s'assurer que les installations de fouille sont suffisamment nombreuses pour traiter le volume prévu de spectateurs pendant le temps disponible.
- i)** Si un parking se trouve au sein du périmètre extérieur du stade, toutes les voitures entrant dans ce parking doivent être fouillées.
- j)** Les véhicules des VIP/VVIP, des joueurs et des officiels doivent être fouillés tous les jours et, si possibles, gardés pour empêcher toute interférence. Les véhicules transportant des VIP/VVIP, joueurs et officiels vers le stade doivent être entièrement fouillés avant le débarquement des passagers et escortés au stade par la police pour éviter de devoir les fouiller à leur entrée dans le stade.

Contenu recommandé du code de conduite au stade

Pour tous les événements de la FIFA, un code officiel de conduite au stade doit être établi entre la FIFA, le pays hôte, l'autorité locale compétente et l'autorité du stade.

Le code de conduite au stade doit comprendre des dispositions permettant de réduire le risque associé au comportement d'un spectateur susceptible de menacer la sûreté, la sécurité ou l'ordre public. Si ces dispositions ne sont pas respectées, les contrevenants doivent être punis conformément aux lois du pays hôte et peuvent être expulsés et/ou interdits des stades.

Les points suivants doivent être pris en considération lors de l'élaboration du code de conduite au stade :

1. Accès au stade

Cette section décrit les conditions d'accès au stade pour les visiteurs et les personnes accréditées. Elle porte également sur la nécessité de présenter un billet ou une accréditation valable et, sur demande, une preuve d'identité. En outre, les visiteurs du stade et les personnes accréditées doivent se soumettre à des fouilles et accepter que leur accès soit limité aux secteurs du stade mentionnés sur le billet ou l'accréditation.

2. Objets interdits

Cette section traite de tous les objets que les visiteurs du stade et les personnes accréditées n'ont pas le droit d'utiliser, de posséder, de détenir ou d'apporter dans le stade. Les objets interdits peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- a) Tout objet pouvant être utilisé comme une arme, causer des dommages et/ou des blessures ou servir de projectile ;
- b) Les substances illégales, sans se limiter uniquement aux drogues ;
- c) Les objets de nature raciste, xénophobe, caritative ou idéologique qui pourraient porter atteinte à l'événement sportif ;

- d)** Les objets augmentant le risque d'incendie ou dangereux pour la santé, sans se limiter aux engins pyrotechniques ;
- e)** Les animaux, à l'exception de ceux assistant les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap ;
- f)** Les objets de grande taille, encombrants, qui ne peuvent pas être rangés sous un siège ;
- g)** Tout objet qui pourrait déranger les joueurs et/ou les officiels, y compris les pointeurs laser et les objets excessivement bruyants ;
- h)** Les supports promotionnels ou commerciaux ;
- i)** Les appareils d'enregistrement, appareils photo ou caméras de tous types destinés à un usage autre qu'un usage personnel ;
- j)** Tout objet qui pourrait compromettre la sûreté et la sécurité publiques et/ou nuire à la réputation de l'événement ;
- k)** Tout objet qui pourrait restreindre la vue d'autres spectateurs.

3. Conduite raisonnable dans le stade

Cette section définit les standards requis concernant le comportement des visiteurs du stade et des personnes accréditées pendant leur séjour dans le stade. Elle doit comprendre notamment les dispositions suivantes :

Les visiteurs du stade et les personnes accréditées doivent :

- a)** Se conduire de manière non insultante, sans mettre en danger la sûreté d'autres personnes, ni les gêner ou les harceler.
- b)** Occuper uniquement les sièges et installations d'hospitalité mentionnés sur le billet.
- c)** Ne pas obstruer ou gêner la circulation des personnes ou des véhicules.

- d)** Ne pas jeter de débris.
- e)** Fumer uniquement dans les zones prévues à cet effet.
- f)** Ne pas entrer sur le terrain de jeu ou dans d'autres zones réservées, sauf autorisation spécifique.
- g)** Ne pas gêner la vue d'autres personnes.
- h)** Ne pas jeter d'objets ou de substances sur d'autres personnes ou sur le terrain de jeu.
- i)** Ne pas provoquer un incendie ou un risque d'incendie, ni utiliser aucun type d'engins pyrotechniques.
- j)** Ne pas agir de manière à insulter d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'actes de racisme.
- k)** Ne pas agir de manière à porter atteinte à l'événement sportif.
- l)** Ne pas vendre de marchandises ou de billets à d'autres personnes sans y être autorisé.
- m)** Ne pas constituer une menace à la sûreté ou à la vie, tant pour soi-même que pour autrui, ni nuire à soi-même ou à d'autres personnes.
- n)** Ne pas grimper sur des structures non prévues pour un usage général.
- o)** En l'absence d'autorisation adéquate, ne pas enregistrer, photographier, transmettre ou diffuser pour un usage commercial tout son, image, description ou résultat de toute activité au sein du stade.
- p)** Ne pas agir de manière à gêner les joueurs ou les officiels ou leur nuire.

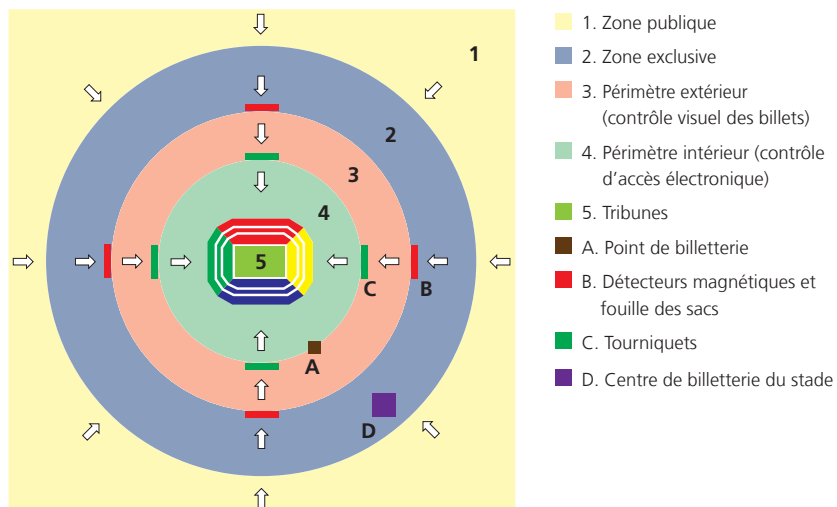
- q)** Ne pas s'engager dans une activité qui pourrait compromettre la sûreté, la sécurité ou la réputation de l'événement.

Lors de la rédaction du code de conduite au stade, il convient de tenir compte des lois et coutumes locales ainsi que du comportement des spectateurs par le passé.

Zones du stade

Périmètres et zones du stade

Les stades utilisés pendant les événements de la FIFA sont divisés en cinq périmètres distincts, établis comme suit :



1. Zone publique

Cette zone, qui n'est pas sous le contrôle du stade, comprend la ville et les alentours du stade.

2. Zone exclusive

Il s'agit de la zone commerciale exclusive, qui est étroitement surveillée selon les règles du Programme de Protection des droits et le règlement de l'événement de la FIFA.

3. Périmètre extérieur (contrôle visuel des billets)

Le premier contrôle visuel des billets/accréditations et la fouille sont effectués dans ce périmètre. L'accès à cette zone nécessite un badge d'accréditation ou un billet de match valable.

4. Périmètre intérieur (contrôle d'accès électronique)

Zone où se situent les tourniquets et qui comprend également les zones d'accès du public et les zones d'hospitalité.

5. Tribunes

Il s'agit des zones des places assises et du terrain de jeu.

Zones du stade

Les stades utilisés pendant les événements de la FIFA comportent neuf zones supplémentaires, qui sont conçues pour contrôler l'accès aux zones réservées et aux zones de travail pour les personnes possédant une accréditation. Les zones désignées doivent être indiquées sur les cartes d'accréditation. Seules les personnes détenant l'accréditation appropriée mentionnant le numéro de zone peuvent entrer dans cette zone.

Les jours de match, des dispositifs d'accréditation supplémentaires (SAD) peuvent être déployés pour limiter davantage l'accès aux zones clés, comme les zones 1 et 2.

Il est recommandé de placer à tous les points d'entrée menant aux différentes zones du stade des dispositifs de signalisation indiquant les laissez-passer valables donnant un droit d'accès.

Zone	Description	Détails
1	Terrain de jeu	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Banc de touche • Banc du quatrième officiel • Emplacements pour les photographes • Accès au terrain et tunnel
2	Zones de compétition	<ul style="list-style-type: none"> • Vestiaires, joueurs • Vestiaires, arbitres • Infirmierie • Salle de la délégation de la FIFA • Salle de contrôle antidopage • Couloirs (avec accès à ces zones) • Points de débarquement et d'embarquement des équipes et des officiels
3	Espaces du public	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée et espaces généraux du public • Toilettes du public • Stands de concession pour le public • Postes de premiers secours pour le public • Affichage commercial et affichage des villes hôtes • Places des spectateurs
4	Zones liées aux opérations (bureaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la FIFA et du COL • COS • Annonceur du stade, écran géant et salles du son • Installations médicales • Salle informatique • Salles de stockage de la FIFA et du COL • Installations de la police et de la sécurité
5	Espaces VIP	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de réception des VIP • Tribune VIP • Espace d'interview des VIP • Espace VVIP

Zone	Description	Détails
6	Tribune des médias	<ul style="list-style-type: none"> • Sièges de la presse écrite • Sièges des commentateurs radio et télévision et des observateurs • Zone mixte • Salle de conférence de presse
7	Centre des médias	<ul style="list-style-type: none"> • Espace de travail des médias • Espace de restauration des médias • Espace de briefing des médias • Zone des photographes • Centres de développement et de service
8	Zone de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Complexe télévision • Studios télévision et radio
9	Zone d'hospitalité	<ul style="list-style-type: none"> • Village des affiliés commerciaux • Hospitalité commerciale • Salons d'hospitalité • Loges

Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA

Généralités

1. Les articles contenus dans le présent règlement doivent être appliqués en tenant compte des suppressions et ajouts détaillés ci-après.
2. Il est reconnu que certains aspects de la sûreté et de la sécurité sont spécifiques des exigences des Coupes du Monde de Beach Soccer de la FIFA. Cette annexe fournit des conseils supplémentaires, tout en mettant en évidence les exigences complémentaires et/ou minimales.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
7	3d		Des évaluations complètes des risques doivent être réalisées, en accordant une attention particulière à la construction et au type de matériaux utilisés pour bâtir le site du stade, y compris les espaces réservés.
9	2e vi)		
11			Si des parkings se trouvent au sein du périmètre extérieur du stade ou à moins de 500 m du stade, ils doivent être compris dans l'évaluation des risques et le plan de sécurité du stade.
12	1k		
14			Certains matches sont susceptibles d'attirer plus de spectateurs que la capacité du stade. Cet élément doit être pris en compte dans le plan de déploiement des stadiers ; il convient d'assurer une assistance supplémentaire de la police si nécessaire.
15	1d 1f		

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
16	f)		
21			Il est particulièrement important que les stadiers soient en mesure de savoir clairement que le stade a atteint sa capacité maximale et prennent des mesures appropriées pour éviter un surpeuplement et la surcharge consécutive de la structure du stade.
24			La construction du stade doit être suffisamment robuste pour supporter la charge pondérale calculée, conformément à l'article 35. Cette information doit être mentionnée dans le certificat de sécurité.
25	1a	L'entrée du public est autorisée gratuitement sans billet, selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de la capacité maximale de sécurité du stade.	Il faut alors s'attendre à ce que les spectateurs arrivent et repartent au cours de la journée, avec des afflux prévus pour les matches populaires, comme ceux joués par l'équipe du pays hôte. C'est pourquoi un mécanisme fiable de contrôle d'accès doit être mis en place pour assurer que la capacité maximale de sécurité du stade n'est jamais dépassée. Il convient de tenir compte des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un système de comptage doit être mis en place pour compter les entrées et sorties dans les zones de visibilité des spectateurs. • Le délégué à la sécurité du stade doit surveiller la foule à tout moment pour s'assurer qu'aucun secteur du stade ne soit surchargé.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
			<ul style="list-style-type: none"> • Il doit être possible de fermer les entrées menant aux zones de visibilité des spectateurs dès que le stade a atteint sa capacité maximale de sécurité, tout en laissant des voies de sortie séparées adaptées pour les spectateurs quittant le stade dans des conditions normales ou en cas d'urgence. • L'accès aux zones de visibilité des spectateurs doit être contrôlé à tout moment.
26	Art. 26		
29	1a	La personne possède une autorisation valable pour accéder aux zones réservées du stade.	
	1g	La personne respecte le code de conduite au stade.	
31			Le site du stade doit présenter des niveaux de sécurité permanents et appropriés dès le début de la construction du site. Ces niveaux doivent englober le complexe de diffusion télévisée et les installations pour les médias.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
32	3. 4. 5. 6.		En raison de la construction des stades de beach soccer, il ne faut à aucun moment considérer le terrain de jeu comme une voie d'évacuation appropriée, un lieu de sûreté ou un lieu de sûreté raisonnable. C'est pourquoi il convient de disposer d'un nombre suffisant d'issues de secours, du stade vers un lieu de sûreté, pour les spectateurs, les officiels et les joueurs.
36	2a viii)		
45			Il est essentiel que les spectateurs entrant sur le site du stade soient avertis à tout moment du nombre de sièges disponibles dans la zone de visibilité, de sorte que la gestion des attentes puisse être effectuée à distance des points d'entrée menant aux zones de visibilité des spectateurs pour éviter les encombrements, la surcharge et les afflux.
56	4. 6. 7.		En raison de la construction des stades de beach soccer, il ne faut à aucun moment considérer le terrain de jeu comme une voie d'évacuation appropriée, un lieu de sûreté ou un lieu de sûreté raisonnable.
62	2.		

Coupes du Monde de Futsal de la FIFA

Généralités

1. Les articles contenus dans ce règlement doivent être appliqués en tenant compte des suppressions et ajouts détaillés ci-après.

2. Il est reconnu que certains aspects de la sûreté et de la sécurité sont spécifiques des exigences des Coupes du Monde de Futsal de la FIFA. Cette annexe fournit des conseils supplémentaires, tout en mettant en évidence les exigences complémentaires et/ou minimales.

3. Dans ce règlement, toute référence à un stade s'étend également aux salles.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
7		p) Zones de la salle non utilisées pour l'événement de la FIFA.	
11			Si des parkings se trouvent au sein du périmètre extérieur du site du stade ou à moins de 500 m du stade, ils doivent être compris dans l'évaluation des risques et le plan de sécurité du stade.
24			Le certificat de sécurité doit comprendre toutes les zones de la salle, qu'elles soient utilisées ou non pendant l'événement de la FIFA.
32			Le terrain de jeu ne doit jamais être considéré comme un lieu de sûreté.
34			Les Coupes du Monde de Futsal de la FIFA doivent avoir lieu dans des stades à places assises.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
36			Un seul COS doit être établi pour la salle. Alors qu'il est possible que le COS n'ait pas une vue d'ensemble physique sur le terrain de football et les zones de visibilité, il doit néanmoins bénéficier d'une couverture suffisante par vidéosurveillance pour contrôler l'état de la foule.
39			Tous les éclairages à l'intérieur de la salle doivent être pourvus d'une alimentation sans interruption pour assurer l'absence d'extinction complète, que ce soit sur le terrain de jeu, dans les escaliers, les vomitoires ou les voies d'entrée/ de sortie.
41			La couverture de la vidéosurveillance doit également comprendre les zones à l'intérieur de la salle qui ne sont pas utilisées pour l'événement de la FIFA.
51		1. Les évaluations des risques d'incendie doivent comprendre toutes les zones de la salle, qu'elles soient utilisées ou non pendant l'événement de la FIFA.	
53			Il faut veiller à inclure des systèmes de détection et d'alerte incendie dans toutes les zones de la salle, qu'elles soient utilisées ou non pendant l'événement de la FIFA.

Article	Supprimer	Ajouter	Autres conseils/commentaires
54		f) Des précautions appropriées relatives à l'incendie, conformes à la réglementation du pays hôte, devront être mises en œuvre dans toutes les zones de la salle, qu'elles soient utilisées ou non pendant l'événement de la FIFA.	
56			Le terrain de jeu ne doit jamais être considéré comme un lieu de sûreté.

